

République Française  
Département de la Dordogne  
Arrondissement de Nontron  
Canton de Thiviers

N° : 2022/05/39

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE THIVIERS**

Le 17 mai 2022 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu de séance ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Thiviers.

**Etaient Présents :** M. BOST Jean-François, Mme BOSREDON-COURNIL Sylvie, Mme BRUN Christelle, M. CHABROL Hugo, Mme DE OLIVEIRA Fatima, M. DOBBELS Michel, M. DUSSUTOUR Bernard, M. DUTHEIL Frédéric, Mme ESCLAVARD Anne-Sophie, Mme GUICHARD Michelle, Mme HYVOZ Isabelle, Mme LARRIEUX Isabelle, Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine, M. LEHAIR Lionel, M. Benoît MORTESSAGNE, M. SAERENS Grégory,

**Etaient Absents avec pouvoir :** M. GARREAU Jacky pouvoir à M DUTHEIL Frédéric, Mme Sophie CRESCENT pouvoir à M. DOBBELS Michel, Mme RABAUD Nathalie pouvoir à M. DUSSUTOUR Bernard.

**Etaient Absents excusés :** M. REBIERE Michel,

**Etaient Absents :** M. COUTURIER Pierre-Yves, Mme LANGLADE Colette, M. LECHEVALIER Sébastien.

Date de convocation : 11/05/2022

Nombre d'élus : 23

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 19

Procuration : 3

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Monsieur Bernard DUSSUTOUR a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

**OBJET : 2022/05/39 Décision Modificative 1 – Budget Principal :**



## AR Prefecture

024-212405518-20220517-20220539-DE  
 Reçu le 25/05/2022  
 Publié le 25/05/2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM1 2022

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	9 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>9 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6745 : Subventions aux personnes de droit privé	0.00 €	17 750.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	8 550.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>8 550.00 €</b>	<b>17 750.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>17 750.00 €</b>	<b>17 750.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-2020GYMNASEFOR : GYMNASE RENE FORESTIER	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative N°1 du Budget principal ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné, qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée, rendue exécutoire et adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Nontron.  
 Madame le Maire,  
 Isabelle HYVOZ

THIVIERS le 18/05/2022  
 Madame le Maire,  
 Isabelle HYVOZ



République Française  
Département de la Dordogne  
Arrondissement de Nontron  
Canton de Thiviers

N° : 2022/05/40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE THIVIERS**

Le 17 mai 2022 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu de séance ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Thiviers.

**Etaient Présents :** M. BOST Jean-François, Mme BOSREDON-COURNIL Sylvie, Mme BRUN Christelle, M. CHABROL Hugo, Mme DE OLIVEIRA Fatima, M. DOBBELS Michel, M. DUSSUTOUR Bernard, M. DUTHEIL Frédéric, Mme ESCLAVARD Anne-Sophie, Mme GUICHARD Michelle, Mme HYVOZ Isabelle, Mme LARRIEUX Isabelle, Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine, M. LEHAIR Lionel, M. Benoît MORTESSAGNE, M. SAERENS Grégory,

**Etaient Absents avec pouvoir :** M. GARREAU Jacky pouvoir à M DUTHEIL Frédéric, Mme Sophie CRESCENT pouvoir à M. DOBBELS Michel, Mme RABAUD Nathalie pouvoir à M. DUSSUTOUR Bernard.

**Etaient Absents excusés :** M. REBIERE Michel,

**Etaient Absents :** M. COUTURIER Pierre-Yves, Mme LANGLADE Colette, M. LECHEVALIER Sébastien.

Date de convocation : 11/05/2022

Nombre d'élus : 23

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 19

Procuration : 3

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Monsieur Bernard DUSSUTOUR a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

**OBJET : 2022/05/40 Subventions aux associations :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ALLOUE** les subventions aux associations conformément au tableau ci-après,
- **APPROUVE** le tableau de subvention aux associations pour l'année 2022 comme ci-

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné,  
qui certifie en outre que la présente délibération a  
été affichée, rendue exécutoire et adressée à  
Monsieur le Sous-Préfet de Nontron.  
Madame le Maire,  
Isabelle HYVOZ

THIVIERS le 18/05/2022  
Madame le Maire,  
Isabelle HYVOZ



## Tableau des Subventions aux associations

ASSOCIATIONS	VOTEES 2021		PROPOSEES 2022	
	fonctionnement	exceptionnelle	fonctionnement	exceptionnelle
<b>Sports</b>	€ 23 400,00	€ -	€ 22 400,00	€ 1 000,00 €
Gymnastique volontaire	200,00 €		200,00 €	
Thibérienne football	4 500,00 €		4 500,00 €	
Foothislecole	2 500,00 €		2 500,00 €	
XV Haut Périgord	4 500,00 €		4 500,00 €	
La pétanque thibérienne				
Cyclo en perigord vert	300,00 €		300,00 €	
les Colombines	2 000,00 €		2 300,00 €	
Cepe vert hand ball	3 000,00 €		3 000,00 €	
Thiviers tennis club	4 000,00 €		4 000,00 €	
Thiviers sport auto			- €	1 000,00 €
Chti-muscles	1 000,00 €		- €	
Gaule Thibérienne	700,00 €		700,00 €	
Vélo Club Trélassacois			0	
RAQS HAYATI danse orientale	700,00 €		400,00 €	
<b>Social,santé</b>	€ 3 450,00	€ 350,00	€ 3 450,00	€ 550,00
Banque alimentaire de la Dordogne				
Secours populaire	100,00 €		100,00 €	
Asso.Françoise pour les Sclérosés En Plaque (AFSEP)				
ADEPAPE 24 (asso départementale entraide personnes accueillies à la protect <sup>o</sup> à l'enfance de la dordogne)	50,00 €		50,00 €	
RESTOS DU CŒUR				
Amicale des pompiers	800,00 €		800,00 €	
Section jeunes Sapeurs Pompiers périgord limousin	600,00 €		600,00 €	
SOS chats libres				
FNATH	100,00 €		100,00 €	
Ligue contre le cancer	500,00 €		500,00 €	
CIDFF	200,00 €		200,00 €	
Espoir	500,00 €		500,00 €	
France Alzheimer	150,00 €		150,00 €	
UDAF	200,00 €		200,00 €	
Secours catholique	100,00 €		100,00 €	
Alcool assistance				

## AR Prefecture

024-212405518-20220517-20220540-DE

Reçu le 25/05/2022

Publié le 25/05/2022

GROUPE SECOURS CATASTROPHE Français (pompiers humanitaires)				
AFM TELETHON				
Rotary Club	150,00 €	350,00 €	150,00 €	550,00 €
<b>Retraités, anciens combattants</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>-</b>	<b>1 600,00 €</b>	<b>-</b>
Amicale des anciens pompiers de thiviers	1 000,00 €		1 000,00 €	
FNACA	300,00 €		300,00 €	
section des Médaillés Militaires	200,00 €		300,00 €	
<b>Education, Jeunesse</b>	<b>2 300,00 €</b>	<b>-</b>	<b>1 550,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>
Astronomie Regulus	1 700,00 €		1 000,00 €	4 000,00 €
Foyer socio éducatif Collège Bourlia.	400,00 €		400,00 €	
MFR DU RIBERACOIS				
Prévention routière	150,00 €		150,00 €	
UDDEN	50,00 €		- €	
<b>Loisirs, culture</b>	<b>20 300,00 €</b>	<b>-</b>	<b>21 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
Les Joyeux Thibériens	12 000,00 €		12 000,00 €	4 000,00 €
Atelier de la Poésie				
Les Amis de Javea	500,00 €		500,00 €	
Asso. Atout Contes				
ACTHIV	300,00 €		- €	
Asso.Vocalia	200,00 €		200,00 €	
Cheval nature en Périgord Vert	300,00 €		300,00 €	
Théâtre de poche	6 000,00 €		6 000,00 €	1 000,00 €
Asso. Les Faïences de Thiviers	1 000,00 €		1 000,00 €	
Théâtre chapline			1 000,00 €	

## Tableau des Subventions aux associations

ASSOCIATIONS	VOTEES 2021		PROPOSEES 2022	
	fonctionnement	exceptionnelle	fonctionnement	exceptionnelle
Hangart			- €	

## AR Prefecture

024-212405518-20220517-20220540-DE

Reçu le 25/05/2022

Publié le 25/05/2022

<b>Tourisme, économie, animation</b>	€ 3 800,00	€ -	€ 3 800,00	€ 9 200,00 €
Comité foie gras et truffes du Pays thibérien	€ 2 500,00		€ 2 500,00	
Thiviers pour ne pas oublier				
Comice Agricole	€ 800,00		€ 800,00	€ 9 200,00 €
ADIL 24	€ 500,00		€ 500,00	
<b>Autres</b>	€ 9 000,00	€ -	€ 7 800,00	€ -
La Tour des Arts	€ 500,00		€ 500,00	
Club d'éducation canine de Thiviers	€ 1 000,00			€ -
KARIMAROC				
Jumilhac HISTOIRE ET PATRIMOINE				
UFC que choisir				
Les Guitares Vertes	€ 700,00			
Syndicat des commerçants des marchés de France	€ 100,00		€ 100,00	
Labopera Périgord Dordogne	€ 1 000,00			
ATECI ( asso échange culturel internationaux)				
Collège Léonce Bourliaguet				
coopérative scolaire maternelle	€ 1 000,00		€ 1 000,00	
OBJECTIF PHOTO EN PERIGORD VERT	€ 1 500,00		€ 1 500,00	
Récréathiv' / ressourcerie	€ 2 000,00		€ 2 000,00	
coopérative scolaire primaire	€ 2 700,00		€ 2 700,00	
	€ 63 750,00	€ 350,00 €	€ 61 600,00 €	€ 19 750,00 €
	€ 64 100,00		€ 81 350,00	

## CONTRAT DE SÉCURITÉ

ENTRE

- La commune de THIVIERS représentée par son maire Mme HYVOZ ;

D'une part,

ET

- L'État représenté par Monsieur le Préfet du département de la DORDOGNE,

ET

- le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la DORDOGNE.

Il est convenu ce qui suit :

**Contexte :**

Thiviers est une commune située au Nord-Est du département de la Dordogne, accessible par la Route Nationale 21 comme axe principal de circulation, à 32 kilomètres de PERIGUEUX et à 66 kilomètres de LIMOGES. Forte d'une gare SNCF, ligne LIMOGES-BORDEAUX, Thiviers voit s'arrêter 10 TER dans un sens et 10 TER dans l'autre répartis sur toute la journée.

Le dernier recensement de 2018 fait état de 2870 habitants au niveau du centre urbain et de 3840 habitants au niveau de l'agglomération.

Outre l'école primaire (72 élèves) et élémentaire (185 élèves), Thiviers bénéficie d'un collège (344 élèves), d'un lycée professionnel (180 élèves) avec internat et d'une Maison Familiale et Rurale (318 élèves) proposant des CAP, des Brevets Professionnels et dispose également d'un internat.

Au point de vue de la sécurité, la commune est dotée d'un policier municipal, déploie un dispositif de vidéoprotection qui sera totalement opérationnel courant 2022 et finalise son projet d'adhésion au dispositif de participation citoyenne. La commune fait partie de l'assiette territoriale de la communauté de brigades (COB) de THIVIERS (20 personnels) composée de deux brigades.

En termes d'activité liée à l'ordre public (cf diagnostic de sécurité), la commune de Thiviers totalise 105 crimes et délits sur l'année 2021. Les principaux chiffres de la délinquance constatée sont répartis comme suit : 45 faits relatifs aux atteintes aux biens, 8 faits de destructions et dégradations, 19 faits pour les atteintes aux personnes, 27 faits pour les comportements portant atteinte à la tranquillité publique et enfin 6 faits pour les infractions à la législation sur les stupéfiants. La commune rassemble la majorité de la délinquance constatée par la COB, en raison de la RN21, de la ligne TER et de la présence d'établissements scolaires de formation professionnelle accueillant une population extérieure issue de centres urbains plus développés (BORDEAUX, LIMOGES) et hébergée en internat la semaine.

Par ailleurs, plusieurs jeunes résidents dépendants des Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) de la commune voisine de ST JORY-DE-CHALAIS sont logés à THIVIERS de manière indépendante dans le cadre d'ordonnances de placement provisoire (OPP) de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

L'Etat, la commune de THIVIERS ainsi que l'ensemble des partenaires du continuum de sécurité, se mobilisent conjointement pour garantir la sécurité et la tranquillité de la population de la commune de THIVIERS. Les acteurs de la politique de sécurité, chacun dans leur champ de compétence respectif, mettent en œuvre des moyens adaptés pour faire face aux enjeux de sécurité.

Elle souhaite par le présent contrat, renforcer davantage cette priorité de l'action publique, par des engagements réciproques.

## 1. Objet du contrat

Le présent contrat de sécurité a pour objet d'acter l'engagement de la collectivité contractante et de l'État dans le volet sécurité du programme Petites Villes de Demain.

Il vise particulièrement à :

- préciser les engagements réciproques des parties ;
- définir le fonctionnement général du contrat.

Le programme s'engage dès la signature du contrat.

## 2. Une offre de protection sur mesure

Au regard du diagnostic effectué, la gendarmerie décline localement une offre de protection et de sécurité adaptée au territoire, incluant l'engagement de moyens et la mise en œuvre d'actions.

### **Prévention**

- Engagement des référents ou correspondants sûreté :
  - développement de la vidéoprotection : projet de 32 caméras en phase de déploiement (1ère tranche mise en place, 2nde tranche en cours) ;
  - réalisation d'audits à la demande d'établissements publics ou privés.
- Actions de prévention au profit des publics vulnérables (femmes, seniors, personnes atteintes d'un handicap, mineurs), dans les domaines des violences intrafamiliales (interventions du référent VIF<sup>1</sup> de la COB, de la maison de protection des familles du GGD24 et animation de réseau partenarial), des addictions (intervention du FRAD<sup>2</sup> dans les établissements scolaires du secondaire et professionnels sur les dangers de la consommation des produits stupéfiants), de la sécurité routière, des escroqueries, de la radicalisation, de la cybercriminalité...
- Appui et audit au profit des entreprises locales en matière d'intelligence économique : identification des entreprises vulnérables, diagnostic à la demande, proposition de solution et orientation sur les dispositifs gouvernementaux.
- Dispositif de formation à la gestion des incivilités à destination des élus (présentation de la méthode d'analyse M.A.I.R.E.S<sup>3</sup>) ;

1 Violences Intra-familiales.

2 Formateur Relai Anti-Drogue.

3 Motif/ Acteurs/ Instant/ Risques/ Environnement/ Solution.

Emploi du dispositif Panneau Pocket<sup>4</sup>, qui permet de communiquer des informations à la population.

## Contact

- Accueil :
  - à la brigade territoriale de THIVIERS : tous les jours sauf le vendredi, de 08h à 12h et de 14h à 18h. Pour les dimanches et jours fériés l'accueil est assuré de 09h à 12h ;
  - accueil à la brigade territoriale de LANOUAILLE : le vendredi uniquement, de 08h à 12h et de 14h à 18h ;
  - la brigade s'inscrit dans une démarche de capacité d'accueil en mobilité chez les particuliers et collectivités qui en feraient la demande.
- Programmation régulière de services « contact » sur le territoire de la commune.
- Les manifestations publiques identifiées font l'objet d'un service dédié réalisé principalement à pied (marchés hebdomadaires, brocantes, vide-greniers, rencontres sportives, manifestations culturelles...).

## Partenariat

- Désignation d'un référent commune en la personne de l'adjudant-chef BALLANDRAS (commandant de brigade).
- Coproduction de sécurité avec la police municipale :
  - mise en œuvre de patrouilles mixtes, de services communs, et partage du renseignement dans le respect des lois en vigueur ;
  - organisation d'une réunion bimensuelle entre le commandant de la COB, le référent commune et le responsable de la police municipale.
- Développement et valorisation du dispositif « participation citoyenne » en cours de déploiement sur la commune :
  - visite du CORG par les élus et les référents-citoyens de la commune ;
  - mise en place d'une chaîne d'alerte pour la diffusion de messages de mise en garde ;
  - envoi d'un feuillet périodique d'informations par la brigade aux référents citoyens ;
  - organisation d'une journée de découverte de la gendarmerie par an ;
  - contact privilégié avec les référents (visite, inscription SIP<sup>5</sup>...).

<sup>4</sup> Création d'un compte de la COB de THIVIERS sur l'application Panneau Pocket pour smartphone IOS et Android dans le cadre d'un partenariat conclu avec l'Association des Maires Ruraux de France le 17 février 2021.  
<sup>5</sup> Module de Sécurisation des Interventions et de Protection (SIP) de la Base de Données de la Sécurité Publique (BDSP), logiciel d'enregistrement, de gestion et de coordination des interventions.

- Dispositif de consultation et d'amélioration du service (DCAS) :
  - rencontre semestrielle des élus avec le commandant de compagnie ;
  - rencontres périodiques mensuelles entre le maire et le commandant de la communauté de brigades ou l'adjutant-chef BALLANDRAS, référent commune (présentation des indicateurs d'activité de la commune, recueil des demandes particulières en matière de sécurité, bilan des actions menées..).
- Information du maire :
  - courriel d'information au maire concernant les interventions survenues sur sa commune, ainsi qu'une information en temps réel des faits les plus graves ;
  - information a posteriori des opérations de gendarmerie d'envergure (contrôle anti-délinquance, interpellations domiciliaires, dispositif de recherches...) sous réserve du respect du secret de l'enquête<sup>6</sup>.

## Protection

- Opérations tranquillité vacances/ seniors/ juniors/ entreprise et commerce.
- Surveillance de la voie publique (patrouilles pédestres, VTT, etc.).
- Sécurisation régulière de lieux ou d'événements ciblés (marchés, sorties scolaires, gare etc.).
- Adaptation des modalités de protection des élus et des professions menacées (SIP).
- Une attention particulière est également portée à la sécurité des transports routiers de passagers.

---

<sup>6</sup> Art.11 du code de procédure pénale

### **Lutter contre les incivilités**

- Action de prévention envers la population notamment les commerçants du centre-ville.
- Mise en œuvre du dispositif d'information et de mise en garde tout public via l'application Panneau Pocket.
- Coordination de l'action avec la police municipale pour le signalement et la recherche de solutions des stationnements irréguliers, des dépôts sauvages de déchets, des tags et autres dégradations de l'environnement urbain, squats de friches industrielles ou de locaux désaffectés...

### **Lutter contre les cambriolages et vols liés à l'automobile**

- Action de prévention par la gendarmerie dans les secteurs ciblés.
- Mise en œuvre du dispositif d'information Panneau Pocket.
- Mise en œuvre du dispositif de Participation Citoyenne pour associer un réseau de référents sensibilisés aux bons réflexes et à leur diffusion auprès de la population.

### **Lutter contre l'économie souterraine et les trafics de stupéfiants**

- Identifier les secteurs ou quartiers touchés par la délinquance et déterminer une stratégie d'action de proximité en lien avec le futur CLSPD de la commune.
- Signaler les points de deal pour traitement judiciaire rapide par la COB ou la brigades des recherches de NONTRON selon le degré de gravité.
- Mettre en place des actions de prévention auprès des établissements scolaires et associations.

### **3. Une collectivité qui s'engage**

La commune de Thiviers s'engage à soutenir l'action de l'État en intégrant notamment les enjeux de sécurité dans les domaines qui lui sont propres.

Intégration par la collectivité des enjeux de sécurité dans l'ensemble de ses projets d'aménagement (infrastructures routières pour limiter la vitesse, éclairage de la voie publique dans les secteurs susceptibles d'accueillir des rassemblements nocturnes...) ou d'innovation, notamment en associant le groupement de gendarmerie départementale (référents sûreté) aux différentes actions menées en vue de la rénovation urbaine.

**Favoriser l'intégration des familles des militaires de la gendarmerie au sein de la commune : information auprès des conjoints des besoins et possibilités de recrutement dans la commune, information sur les services et activités mis à la disposition des familles, facilitation des inscriptions dans les garderies, écoles, clubs...**

#### **4. Comité de pilotage (COPIL)**

Le Comité de pilotage a pour mission de :

- fixer les objectifs précis et quantifiables ;
- valider les orientations ;
- suivre la mise en œuvre du contrat.

Ce comité est présidé par le maire.

Il se réunit une fois par an. Par ailleurs, ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique de la présente Convention.

La gendarmerie est représentée par le commandant de compagnie accompagné par le CCB ainsi que du CB, référent de la commune.

#### **5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention**

Le présent contrat est signé pour une durée de trois ans, à savoir jusqu'au **11 mai 2025**.

Le présent contrat peut être dénoncé par chacune des parties à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception. Le présent contrat peut être dénoncé à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception par chacune des parties.

Fait en 2 exemplaires.

A THIVIERS, le 11 mai 2022,

Pour l'État

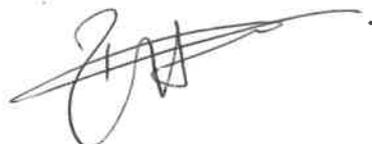
Le Sous-préfet de Nontron



Pierre BRESSOLLES

Pour la commune,

Le Maire de Thiviers



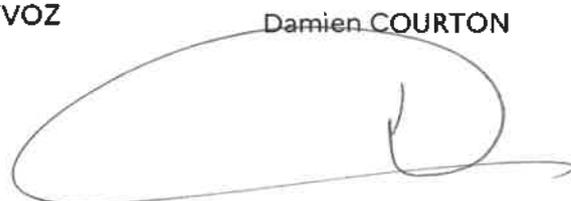
Isabelle HYVOZ

Pour la Gendarmerie,

Le Chef d'escadron, commandant  
la compagnie de Gendarmerie de  
Nontron

*par délégation*

Damien COURTON



**AR Prefecture**

024-212405518-20220517-20220541-DE

Reçu le 25/05/2022

Publié le 25/05/2022

République Française  
Département de la Dordogne  
Arrondissement de Nontron  
Canton de Thiviers

N° : 2022/05/41

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE THIVIERS**

Le 17 mai 2022 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu de séance ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Thiviers.

**Etaient Présents :** M. BOST Jean-François, Mme BOSREDON-COURNIL Sylvie, Mme BRUN Christelle, M. CHABROL Hugo, Mme DE OLIVEIRA Fatima, M. DOBBELS Michel, M. DUSSUTOUR Bernard, M. DUTHEIL Frédéric, Mme ESCLAVARD Anne-Sophie, Mme GUICHARD Michelle, Mme HYVOZ Isabelle, Mme LARRIEUX Isabelle, Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine, M. LEHAIR Lionel, M. Benoît MORTESSAGNE, M. SAERENS Grégory,

**Etaient Absents avec pouvoir :** M. GARREAU Jacky pouvoir à M DUTHEIL Frédéric, Mme Sophie CRESCENT pouvoir à M. DOBBELS Michel, Mme RABAUD Nathalie pouvoir à M. DUSSUTOUR Bernard.

**Etaient Absents excusés :** M. REBIERE Michel,

**Etaient Absents :** M. COUTURIER Pierre-Yves, Mme LANGLADE Colette, M. LECHEVALIER Sébastien.

Date de convocation : 11/05/2022

Nombre d'élus : 23

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 19

Procuration : 3

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Monsieur Bernard DUSSUTOUR a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

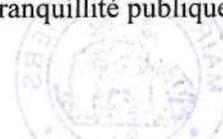
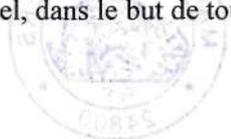
**OBJET : 2022/05/41 Création d'un contrat local de sécurité et de la prévention de la délinquance**

Suite à l'installation de la vidéo protection, Madame le Maire a reçu les services de l'État pour la mise en place du Contrat Local de sécurité et de Prévention de la Délinquance.

En effet, la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance impose aux communes de plus de 10 000 habitants et, la création d'un Contrat de Sécurité et de Prévention de la délinquance (CLSPD). La ville de THIVIERS n'est pas dans l'obligation, cette démarche est volontaire.

Madame le Maire ayant la volonté de mettre tout en œuvre pour réduire le sentiment d'insécurité des habitants de THIVIERS, souhaite mener une politique de prévention de la délinquance dans le cadre d'un réseau de confiance constitué de l'ensemble des partenaires.

Cette coopération prend forme au sein du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). Il s'agit de l'instance clé de la prévention partenariale. C'est en son sein que le pilotage de la politique locale de prévention de la délinquance s'exerce. Un programme de travail partagé doit y être élaboré dans le cadre d'un plan local d'actions de prévention de la délinquance intégrant les orientations prioritaires de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024. Un pilotage sera opérationnel, dans le but de toucher un public ciblé et d'améliorer la tranquillité publique.



AR Prefecture

024-212405518-20220517-20220541-DE  
Reçu le 25/05/2022  
Publié le 25/05/2022

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.22111 à L.22115, L.521159 et D.22114 ;

**Vu** la loi n° 2007297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

**Vu** le décret n°2002999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;

**Vu** le décret n°20071126 du 23 juillet 2007, relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département ;

**Vu** la circulaire NOR INTK0800169C du 13 octobre 2008 relative aux Conseils Locaux et aux Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention ;

**Considérant** que le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D) constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans la ville ;

**Considérant** qu'il est opportun pour le Conseil municipal de créer un Conseil Local de sécurité et de Prévention de la Délinquance afin de définir des priorités partagées en matière de prévention et de lutte contre l'insécurité entre les institutions et les organismes publics et privés concernés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE**

- **D'approuver** la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour la ville de THIVIERS présidé par le Maire ou son représentant.
- **De fixer** comme suit la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, dans sa configuration plénière :

*Les membres de droit :*

Le Maire, président de séance ;

Le Préfet de Région ou son représentant ;

Le Procureur de la République ou son représentant. Les représentants des services de l'Etat, Les élus de la commune désignés par le maire, Les représentants d'associations, établissements ou organismes agissant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques.

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné,  
qui certifie en outre que la présente délibération a  
été affichée, rendue exécutoire et adressée à  
Monsieur le Sous-Préfet de Nontron.  
Madame le Maire,  
Isabelle HYVOZ

THIVIERS le 18/05/2022  
Madame le Maire,  
Isabelle HYVOZ



République Française  
Département de la Dordogne  
Arrondissement de Nontron  
Canton de Thiviers

N° : 2022/05/42

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE THIVIERS**

Le 17 mai 2022 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu de séance ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Thiviers.

**Etaient Présents** : M. BOST Jean-François, Mme BOSREDON-COURNIL Sylvie, Mme BRUN Christelle, M. CHABROL Hugo, Mme DE OLIVEIRA Fatima, M. DOBBELS Michel, M. DUSSUTOUR Bernard, M. DUTHEIL Frédéric, Mme ESCLAVARD Anne-Sophie, Mme GUICHARD Michelle, Mme HYVOZ Isabelle, Mme LARRIEUX Isabelle, Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine, M. LEHAIR Lionel, M. Benoît MORTESSAGNE, M. SAERENS Grégory,

**Etaient Absents avec pouvoir** : M. GARREAU Jacky pouvoir à M DUTHEIL Frédéric, Mme Sophie CRESCENT pouvoir à M. DOBBELS Michel, Mme RABAUD Nathalie pouvoir à M. DUSSUTOUR Bernard.

**Etaient Absents excusés** : M. REBIERE Michel,

**Etaient Absents** : M. COUTURIER Pierre-Yves, Mme LANGLADE Colette, M. LECHEVALIER Sébastien.

Date de convocation : 11/05/2022

Nombre d'élus : 23

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 19

Procuration : 3

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Monsieur Bernard DUSSUTOUR a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

**OBJET : 2022/05/42 Travaux d'éclairage public « RN21 carrefour Saint-Jacques foyers 0101 – 0102 – 0111 » Secteur 9**

La commune de THIVIERS est adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

**Renouvellement foyer n° 0101 – 0102 - 0111 « RN21 Carrefour Saint Jacques » secteur 9**

L'ensemble de l'opération représente un montant de **18 684.78 € HT € HT** soit **22 421.74 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison

AR Prefecture

024-212405518-20220517-20220542-DE  
Reçu le 25/05/2022  
Publié le 25/05/2022

de 65 % de la dépense nette H.T soit un montant de **12 145,11 € HT** s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance).

**La commune de THIVIERS** s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

**La commune de THIVIERS** s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE mandat** au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté,

- **S'ENGAGE** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.

- **S'ENGAGE** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

- **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de THIVIERS.

- **ACCEPTE** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne** et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné,  
qui certifie en outre que la présente délibération a  
été affichée, rendue exécutoire et adressée à  
Monsieur le Sous-Préfet de Nontron.  
Madame le Maire,  
Isabelle HYVOZ

THIVIERS le 18/05/2022  
Madame le Maire,  
Isabelle HYVOZ



The image shows a blue ink signature of the Mayor, Isabelle Hyvoz, written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE THIVIERS' at the top, 'R.F.' in the center, and '24800' at the bottom. The stamp also features a small emblem of a castle and a star.



The image shows a blue ink signature of Madame le Maire, Isabelle Hyvoz, written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE THIVIERS' at the top, 'R.F.' in the center, and '24800' at the bottom. The stamp also features a small emblem of a castle and a star.

République Française  
Département de la Dordogne  
Arrondissement de Nontron  
Canton de Thiviers

N° : 2022/05/43

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE THIVIERS**

Le 17 mai 2022 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu de séance ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Thiviers.

**Etaient Présents :** M. BOST Jean-François, Mme BOSREDON-COURNIL Sylvie, Mme BRUN Christelle, M. CHABROL Hugo, Mme DE OLIVEIRA Fatima, M. DOBBELS Michel, M. DUSSUTOUR Bernard, M. DUTHEIL Frédéric, Mme ESCLAVARD Anne-Sophie, Mme GUICHARD Michelle, Mme HYVOZ Isabelle, Mme LARRIEUX Isabelle, Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine, M. LEHAIR Lionel, M. Benoît MORTESSAGNE, M. SAERENS Grégory,

**Etaient Absents avec pouvoir :** M. GARREAU Jacky pouvoir à M DUTHEIL Frédéric, Mme Sophie CRESCENT pouvoir à M. DOBBELS Michel, Mme RABAUD Nathalie pouvoir à M. DUSSUTOUR Bernard.

**Etaient Absents excusés :** M. REBIERE Michel,

**Etaient Absents :** M. COUTURIER Pierre-Yves, Mme LANGLADE Colette, M. LECHEVALIER Sébastien.

Date de convocation : 11/05/2022

Nombre d'élus : 23

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 19

Procuration : 3

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Monsieur Bernard DUSSUTOUR a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

**OBJET : 2022/05/43 Convention d'accompagnement à la mise en œuvre du dispositif Eco-Energie Tertiaire :**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention d'accompagnement à la mise en œuvre du dispositif Eco-Energie Tertiaire proposée par le SDE 24.

Cette proposition fait suite à la parution du décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit « Décret Tertiaire » ou « Décret Éco-Énergie Tertiaire » qui précise les modalités d'application de l'article 175 de la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique).

Ce décret et les arrêtés successifs, notamment ceux du 10 avril 2020 et 24 novembre 2020, viennent préciser les obligations de réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire et s'appliquent donc à toutes les collectivités, dont les bâtiments, parties de bâtiment ou ensembles de bâtiments ont une surface supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> abritant un usage tertiaire.

A chaque décennie, 2030, 2040 et 2050, les collectivités obligées devront attester d'économie d'énergie sur leur périmètre assujéti via l'atteinte d'objectifs fixés dans les décrets et arrêtés.

Afin de suivre les progrès de chaque site soumis à la réglementation, leurs consommations annuelles devront être renseignées sur la plateforme OPERAT (Observatoire de la Performance Energétique, de la Rénovation et des Actions du Tertiaire), qui délivrera en retour une attestation annuelle qualifiant l'avancée de la collectivité dans sa démarche de réduction de la consommation énergétique. C'est la notation « Éco-Énergie Tertiaire ».

AR Prefecture

024-212405518-20220517-20220543-DE  
Reçu le 25/05/2022  
Publié le 25/05/2022

Par les prestations à ce jour proposées : bilan/suivi des consommations énergétiques, audit énergétique, étude de faisabilité de production d'énergie à partir de sources renouvelables, le SDE 24 est en mesure de proposer, aux collectivités qui le souhaitent, un accompagnement dans la mise en œuvre du « Décret Éco-Énergie Tertiaire » sur tout ou partie du patrimoine assujetti aux obligations de réduction des consommations dudit décret.

Aussi, pour répondre aux obligations du « Décret Éco-Énergie Tertiaire », le SDE 24 réalisera, pour le compte des collectivités signataires de cette convention de partenariat, les missions suivantes :

- L'identification et déclaration du périmètre assujetti ;
- Déclaration annuelle des consommations d'énergie ;
- Identification de l'année de référence ;
- Elaboration du plan d'actions ;
- Elaboration du dossier technique le cas échéant.

Les participations de la collectivité seront appelées par le SDE 24 chaque année en fonction des missions réalisées sur l'année conformément à l'article 3 de la convention.

Dans le cas où aucun bâtiment ou ensemble de bâtiments de la collectivité ne serait assujetti au Décret Eco-Energie Tertiaire, les missions décrites dans la convention ne seront pas réalisées et il ne sera pas appelé de participation de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable pour bénéficier de l'accompagnement du SDE 24 pour la mise en œuvre du dispositif Eco-Energie-Tertiaire sur notre collectivité ;
- **INSCRIT** au budget les dépenses programmées et ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné,  
qui certifie en outre que la présente délibération a  
été affichée, rendue exécutoire et adressée à  
Monsieur le Sous-Préfet de Nontron.  
Madame le Maire,  
Isabelle HYVOZ

THIVIERS le 18/05/2022  
Madame le Maire,  
Isabelle HYVOZ



**AR Prefecture**

024-212405518-20220517-20220544-DE

Reçu le 25/05/2022

Publié le 25/05/2022

**Département de la Dordogne**

**COMMUNE DE THIVIERS**

**Procédure de Délégation de Service Public  
de l'assainissement collectif**

**CONSEIL MUNICIPAL  
RAPPORT SUR LE PRINCIPE DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC  
PRÉSENTÉ PAR MADAME LE MAIRE**

**EN APPLICATION DU L.1411-4 DU CGCT**

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b><u>PREAMBULE</u></b> .....	<b>3</b>
<b>2</b>	<b><u>PRESENTATION DES MODES DE GESTION POSSIBLES</u></b> .....	<b>4</b>
<b>2.1</b>	<b>LA GESTION DIRECTE</b> .....	<b>5</b>
<b>2.2</b>	<b>LES SOLUTIONS INSTITUTIONNELLES</b> .....	<b>7</b>
2.2.1	LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL).....	7
2.2.2	LA SOCIETE D'ÉCONOMIE MIXTE A OPERATION UNIQUE (SEMOP).....	8
<b>2.3</b>	<b>LA GESTION DELEGUEE</b> .....	<b>9</b>
2.3.1	LE CADRE GENERAL.....	9
2.3.2	AVANTAGES ET INCONVENIENTS DE CE MONTAGE : .....	10
2.3.3	CONCLUSION : .....	11
2.3.4	PRECISIONS .....	12
<b>3</b>	<b><u>CHOIX DES SCENARIOS</u></b> .....	<b>13</b>
<b>4</b>	<b><u>ANALYSE COMPARÉE DÉTAILLÉE : REGIE VERSUS DELEGATION</u></b> .....	<b>15</b>
<b>4.1</b>	<b>RISQUE ET RESPONSABILITE</b> .....	<b>15</b>
<b>4.2</b>	<b>LES PRESTATIONS EXTERNALISABLES</b> .....	<b>15</b>
4.2.1	MARCHES DE PRESTATION DE SERVICE EVENTUELLEMENT PASSES PAR LA REGIE : ....	15
4.2.2	CONTRATS DE SOUS-TRAITANCE INTERNE OU EXTERNE PASSE PAR LE DELEGATAIRE :17	
<b>4.3</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> .....	<b>17</b>
4.3.1	RESSOURCES HUMAINES EN REGIE (DIMENSIONNEMENT DES MOYENS HUMAINS) .....	17
4.3.2	RESSOURCES HUMAINES EN DELEGATION.....	18
<b>4.4</b>	<b>MOYENS MATERIELS</b> .....	<b>19</b>
4.4.1	MOYENS MATERIELS DU SERVICE EN REGIE : .....	19
4.4.2	MOYENS MATERIELS DU DELEGATAIRE : .....	19
<b>4.5</b>	<b>SIMULATION DES COÛTS DU SERVICE</b> .....	<b>20</b>
<b>4.6</b>	<b>DELAI DE MISE EN ŒUVRE</b> .....	<b>21</b>
<b>4.7</b>	<b>SYNTHESE</b> .....	<b>21</b>
<b>5</b>	<b><u>MOTIF DU CHOIX DE LA CONCESSION</u></b> .....	<b>24</b>
<b>6</b>	<b><u>CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU FUTUR CONTRAT DE DELEGATION</u></b> .....	<b>25</b>
<b>6.1</b>	<b>PERIMETRE DU CONTRAT</b> .....	<b>25</b>
<b>6.2</b>	<b>DUREE DU CONTRAT</b> .....	<b>25</b>
<b>6.3</b>	<b>BIENS MIS A DISPOSITION</b> .....	<b>26</b>
<b>6.4</b>	<b>PRINCIPALES OBLIGATIONS DU DELEGATAIRE</b> .....	<b>26</b>
<b>6.5</b>	<b>PRINCIPALES OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE</b> .....	<b>27</b>
<b>6.6</b>	<b>REMUNERATION DU DELEGATAIRE</b> .....	<b>27</b>
<b>6.7</b>	<b>MOYENS DE CONTROLE</b> .....	<b>28</b>
<b>7</b>	<b><u>PROCEDURE DE PASSATION DU FUTUR CONTRAT</u></b> .....	<b>29</b>
<b>8</b>	<b><u>CONCLUSION</u></b> .....	<b>30</b>

**1 PREAMBULE**

La commune de Thiviers est compétente en matière d'assainissement collectif. Elle exerce la compétence directement sur son territoire. La commune de Thiviers gère en régie le service public communal de l'assainissement collectif.

Cela signifie que :

- La Collectivité entretient et gère les installations au quotidien,
- Elle supporte le risque d'exploitation, assure la permanence du service et la gestion des crises,
- Elle doit se conformer aux réglementations environnementales de ce domaine,
- Elle perçoit une redevance sur la facture d'eau des abonnés.

Les principales caractéristiques du service sont au 31/12/2020 :

- 1 294 abonnés
- 102 000 m<sup>3</sup> facturés
- 1 STEU par filtres plantés de roseaux de 6 000 eH
- 12 postes de relevage
- 51 km de réseau de collecte dont 37 km séparatifs et 14 unitaires,
- 1 543 m<sup>3</sup> de matières de vidange facturées,
- La ZAE de Labaurie, commune d'Eyzerac est raccordée sur le système de Thiviers (PR ZAE Labaurie hors périmètre du service).

Or l'absence pour longue maladie de l'agent polyvalent assurant l'entretien des installations et le prochain départ à la retraite du Directeur des Services techniques amènent la Commune à s'interroger sur la pérennité du fonctionnement de la régie. Dans la perspective de réorganisation profonde du service, la Commune doit se prononcer sur le **mode de gestion le plus adapté pour le service de l'assainissement de son territoire en fonction de ses caractéristiques propres**.

L'objet du présent rapport est de fournir au Conseil Municipal, l'analyse comparée des différents modes de gestion envisageables. En particulier, en cas de reconduction du principe de délégation du service public, il doit répondre aux dispositions de l'article L. 1411-4 du CGCT :

*Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.*

## 2 PRÉSENTATION DES MODES DE GESTION POSSIBLES

Les collectivités et leurs groupements choisissent librement le mode de gestion de leurs services publics. Cette liberté se trouve consacrée à l'article L. 1 du code de la commande publique qui, codifiant les dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions, dispose que « les acheteurs et les autorités concédantes choisissent librement, pour répondre à leurs besoins, d'utiliser leurs propres moyens ou d'avoir recours à un contrat de la commande publique ».

La jurisprudence du Conseil d'État consacre, au profit de la personne publique, cette liberté de choix du mode de gestion pour gérer des services ou exécuter des travaux. Il en découle que le juge administratif ne fait, sur ce choix, aucun contrôle de la qualification des faits, pas même de l'erreur manifeste d'appréciation (CE, 18 mars 1988, *Loupias*, req. n°57893 ; CE, 10 janvier 1992, *Association des usagers de l'eau de Peyreleau*, Rec. CE 1992 p. 13 ; CE, 7 juin 1995, *Comité mixte à la production de la société d'économie mixte locale Gaz de Bordeaux*, Lebon, p. 226 ; CE, 27 novembre 2002, *SICAE de la région de Péronne et SICAE du secteur de Roisel*, req. n°246764, Contrats-Marchés publ. 2003, comm. 33, obs. E. Delacour).

Le principe de libre choix du mode de gestion ne s'entend pas seulement d'une liberté reconnue à un instant donné, mais implique que le choix librement opéré puisse tout aussi librement être réversible. Ainsi par exemple, une personne publique délégante peut revenir sur sa décision de déléguer un service public (TA Toulouse, ord., 18 juillet 2005, *Mme. Sandrine Foureusses et autres*, req. n°0502669).

Ainsi, la Commune, qui est responsable de l'assainissement sur son territoire, peut choisir de gérer ce service selon les modes suivants :

- En gestion directe : le service public est géré directement par la Collectivité, dans le cadre d'un service public industriel et commercial (SPIC),
- Via une société locale (SPL ou SEMOP) : il est géré par une société locale dont la collectivité est actionnaire
- En gestion déléguée : il est géré par un opérateur économique dans le cadre d'une convention.

S'agissant, de l'exécution du service à proprement parler, et hormis le cas d'une gestion déléguée dans le cadre d'une DSP, celle-ci peut également être externalisée, selon des prestations à définir, par le biais de marchés publics.

Par gestion directe, on entend un mode de gestion par lequel la collectivité locale gère directement le service. Cela se matérialise par le recours à une régie, dont les modalités ont évolué avec le **Décret n°2001-184 du 23 février 2001** relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public.

On distingue 2 types de régies :

- Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (Article L. 2221-10 du CGCT) : Il s'agit de la création d'un établissement public local à caractère industriel et commercial, rattaché à la collectivité, qui peut exercer son contrôle. Cet établissement possède son propre conseil d'administration et son budget propre.
- Régie dotée de la seule autonomie financière (Article L. 2221-11 du CGCT) : Cette régie reste sous le contrôle de la collectivité, bien que disposant de ses propres organes de gestion (directeur et conseil d'exploitation), exerçant sous l'autorité de la collectivité. Le rôle du conseil d'exploitation est essentiellement consultatif. Les décisions restent de la compétence du conseil municipal.

### Il s'agit du mode de gestion actuel.

Les modalités de fonctionnement des deux types de régie sont comparées ci-dessous :

Article L.2221-1 et suivants du CGCT	Régie dotée de la seule autonomie financière	Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale (établissement public local)
<b>Personnalité morale</b>	Non	Oui
<b>Budget distinct du budget général</b>	Oui	Oui
<b>Degré d'autonomie</b>	Très faible	Important
<b>Organe délibérant de la régie</b>	Un conseil d'exploitation	Un conseil d'administration
<b>Pouvoirs de l'organe délibérant de la régie</b>	Limités, son rôle est essentiellement consultatif, sauf décision contraire du Conseil Municipal	Étendus, y compris en matière budgétaire
<b>Processus de décision</b>	Sous l'autorité du Maire de la Collectivité et du Conseil Municipal. Administré par le Conseil d'exploitation et le Directeur de la Régie.	Administrée par le Directeur et le Conseil d'Administration de la Régie. Les élus de la Collectivité interviennent par l'intermédiaire de leurs représentants au sein du Conseil d'Administration.

	Régie dotée de la seule autonomie financière	Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale (établissement public local)
<b>Directeur</b>	Oui (statut de droit public)	Oui (statut de droit public)
<b>Pouvoirs du directeur</b>	Limités	Étendus, y compris en termes d'achats et gestion du service au quotidien ainsi qu'en matière de marchés publics.
<b>Responsabilité civile et pénale</b>	Elus de la Collectivité La responsabilité pèse sur les élus et agents de la Collectivité (y compris le personnel de la régie), à l'exception des missions confiées par marchés publics.	Directeur de la Régie et membres de la Collectivité. La responsabilité pèse sur le Conseil d'Administration et le Directeur de la Régie (à l'exception des missions confiées par marchés publics).
<b>Comptable</b>	Celui de la collectivité	Comptable propre ou comptable de la DGFIP  Réforme 2019 : « pour les régies créées à compter du 1er juillet 2020, le choix de confier les fonctions de comptable à un comptable de la [DGFIP] est subordonné à un avis conforme du directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques ».
<b>Budget</b>	M4, Annexé	M4, Propre
<b>Ordonnateur et représentant légal</b>	Autorité territoriale (Maire de la Commune)	Directeur (qui a de nombreux pouvoirs propres même s'il demeure sous l'autorité du Maire et peut recevoir des délégations)
<b>Agents</b>	Possibilité de conserver le statut des agents de droit public au moment de la création, les recrutements futurs étant de droit privé, sauf pour le directeur (toujours de droit public)	Personnel de droit privé (application du Code du Travail) sauf pour le directeur et le comptable public (contrat de droit public)
<b>Autorité compétente pour fixer le budget</b>	Organe délibérant de la collectivité après avis du conseil d'exploitation	Conseil d'administration

## • Les marchés publics

Le marché public de services n'est pas un mode de gestion à proprement parler.

Il s'agit d'un moyen, pour une régie, de faire exécuter des tâches d'exploitation (ou fonctionnement) à un opérateur économique. La rémunération du contrat est assurée par une contrepartie financière, fixée au contrat, versée par la collectivité au titulaire, en corrélation directe

avec la prestation fournie. Ces contrats se caractérisent par des durées courtes, dans les conditions prévues par le Code de la Commande Publique.

L'étendue des tâches confiées par voie de marché public n'est pas limitée ; elle peut même comprendre la facturation et l'encaissement des redevances par le biais d'une régie d'encaissement.

Toutefois, il faut préciser que dans le cas d'un marché public de services, il ne peut y avoir de transfert de risque vers le Titulaire du contrat et que la totalité des recettes et des dépenses transitent par le budget de la Régie. Le prestataire de service ne prend alors pas à son compte les risques d'exploitation du contrat. En d'autres termes, il n'est pas intéressé par les bénéfices ou déficits que peut générer la gestion du service. En la matière, la responsabilité n'est portée que par la Collectivité.

## **2.2 Les solutions institutionnelles**

Une structure de type SPL (Société Publique Locale) ou SEMOP (Société d'Économie Mixte à Opération Unique) est une solution envisageable pour une gestion publique d'un service. Il ne s'agit, toutefois, pas d'une gestion directe puisque la Collectivité crée entre elle et l'utilisateur une société (le « S » de SPL) à qui elle confie la charge de gérer le service.

Cette solution offre aux Collectivités la possibilité d'une gestion publique reconnue comme ayant plus de souplesse qu'une Régie.

### **2.2.1 La Société Publique Locale (SPL)**

Depuis la loi du 28 mai 2010, les SPL (Société Publique Locale) peuvent réaliser des opérations de construction ou exploiter des services publics industriels et commerciaux (article L. 1531-1 du CGCT).

Considérées comme le prolongement des collectivités ou établissements publics, les SPL n'ont pas à être mises en concurrence par leurs collectivités actionnaires, bien qu'intervenant sur des marchés hautement concurrentiels (art L. 1411-12 du CGCT).

Les responsabilités des SPL, en quelque sorte des SPLA (Aménagement) modernisées aux compétences élargies, sont déterminées par leurs statuts.

En outre, toute activité d'une collectivité étant - par définition - d'intérêt général, le champ des compétences des SPL peut s'étendre sur une large palette de responsabilités, dans le cadre, bien sûr, des compétences exercées par la collectivité en question.

De statut privé à capital entièrement public, les SPL sont des sociétés anonymes ayant au moins 2 actionnaires (Art. L. 225-1 du Code de Commerce).

Compte tenu du statut de société :

- la SPL est soumise à une comptabilité de type privé, à l'image de ce qui se pratique dans les sociétés d'économie mixte (SEM).
- Les salariés sont de droit privé.

Si la Commune souhaite créer une SPL pour la gestion de son service public de l'assainissement, cela ne pourrait se réaliser que par l'association d'au moins deux collectivités ou groupements de collectivité sur l'intégralité de leurs périmètres. Le service sera géré à l'échelle du périmètre de la SPL.

## 2.2.2 La Société d'Économie Mixte à Opération Unique (SEMOP)

Une collectivité territoriale peut créer, avec au moins un actionnaire opérateur économique, sélectionné après une mise en concurrence, une société d'économie mixte à opération unique (Art. L. 1541-1 à L.1541-3 du CGCT).

Constituée pour une durée limitée, à titre exclusif en vue de la conclusion et de l'exécution d'un contrat avec la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales, la SEMOP a un unique objet, qui peut être la gestion d'un service public pouvant inclure la construction des ouvrages ou l'acquisition des biens nécessaires au service.

En outre, cet objet unique ne peut être modifié pendant toute la durée du contrat.

La sélection de l'actionnaire opérateur économique doit respecter la procédure de passation propre à l'objet du contrat destiné à être attribué à la SEMOP (marché public ou concession).

La collectivité détient au moins 34% du capital et des droits de vote et 85 % au plus. Les autres actionnaires dont l'actionnaire opérateur, détiennent entre 15% et 66 % du capital. Le SEMOP est obligatoirement présidée par un représentant de la collectivité. Ses salariés sont de droit privé.

La SEMOP est dissoute de plein droit au terme du contrat avec la collectivité territoriale ou dès que l'objet de ce contrat est réalisé ou a expiré.

A noter qu'en matière d'assainissement, la SEMOP est cependant, n'est pas considérée comme « entité adjudicatrice » mais comme un pouvoir adjudicateur. Par conséquent, elle devra se conformer, pour la passation de ses contrats, aux règles de la commande publique.

Si la Commune souhaite créer une SEMOP pour la gestion de son service public de l'assainissement, il devra se déterminer sur le choix du mode de gestion (marché public ou concession) pour définir la procédure de sélection de l'actionnaire opérateur privé qui assurera la gestion du service.

## 2.3 La gestion déléguée

### 2.3.1 Le cadre général

Connue sous l'acronyme de DSP – pour Délégation de Service Public – la gestion déléguée a été rebaptisée « concession » depuis l'**Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016** codifiée par le Code de la Commande Publique depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, qui a pérennisé cette appellation.

Le CCP définit à son article L. 1121-1 que :

*Les contrats de concession sont les contrats conclus par écrit, par lesquels une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent Code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à **qui est transféré un risque lié à l'exploitation** de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.*

*La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service.*

Il résulte de ce texte qu'un contrat de concession est un contrat par lequel un acheteur public confie la réalisation de travaux ou la gestion d'un service à un opérateur économique qui se voit transférer un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

Ainsi, pour qu'un contrat soit qualifié de contrat de concession, l'attributaire doit assumer un risque réel, représentant donc une part significative, c'est-à-dire non négligeable ni nominale du risque d'exploitation. Ainsi, un véritable aléa doit peser sur le concessionnaire qui ne doit pas être certain que son exploitation soit bénéficiaire.

**La distinction fondamentale entre un marché public et un contrat de concession réside dans le transfert, au cocontractant, d'un risque lié à l'exploitation du contrat.**

Concernant cette notion de risque, le Conseil d'État recherche si le concessionnaire assure une « part significative du risque d'exploitation » :

*« si une part significative du risque d'exploitation (demeure) à la charge de ce cocontractant, sa rémunération doit être regardée comme substantiellement liée aux résultats de l'exploitation » (CE, 7 novembre 2008, Département de la Vendée, req. n°291794).*

La jurisprudence en déduit qu'à l'inverse, en l'absence de risque réel d'exploitation, le contrat n'est pas un contrat de concession mais un marché public :

*« la cour, dont l'arrêt est suffisamment motivé, n'a pas commis d'erreur de droit ni d'erreur de qualification juridique en jugeant que la rémunération du co-contractant de la commune, en l'absence de réel risque d'exploitation, ne pouvait être regardée comme étant substantiellement assurée par les résultats de l'exploitation et que le contrat était en conséquence constitutif d'un marché public et non d'une délégation de service public » (CE, 5 juin 2009, Société Avenance, req. n°298641).*

Ainsi, ce montage présente l'avantage, contrairement au marché public, de transférer le risque sur l'opérateur économique, la personne publique n'ayant donc plus à assumer ce risque.

Par ailleurs, l'article L. 3114-7 du Code de la commande publique pose le principe de limitation de la durée des concessions, calculée en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements en précisant que :

*« La durée du contrat de concession est limitée. Elle est déterminée par l'autorité concédante en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire, dans les conditions prévues par voie réglementaire. »*

Dès lors, l'acheteur dispose d'une certaine souplesse dans la fixation de la durée de la concession de service, sous réserve qu'elle se montre cohérente avec le montant des prestations ainsi que des investissements réalisés.

### 2.3.2 Avantages et inconvénients de ce montage :

Les avantages du recours au contrat de concession sont multiples, mais il ressort essentiellement que ce montage permet :

- de transférer une part significative des risques (plus que dans tout autre montage contractuel), qu'ils soient techniques, économiques, liés à la maintenance ou encore à l'exploitation, au concessionnaire ;
- d'avoir une unicité contractuelle (un seul contrat pour la mise en œuvre d'une opération globale à la différence d'un montage en marché) avec un interlocuteur unique (évitant ainsi les éventuelles difficultés d'interface entre des prestataires différents, l'ensemble des

opérations concourant à la bonne gestion du service relèvent toutes de la responsabilité unique du concessionnaire) ;

- des engagements contractuels rigidifiés en matière d'exploitation, d'entretien, de maintenance devant permettre de garantir un maintien en bon état d'usage du réseau et des équipements et des ouvrages sur toute la durée du contrat ;
- la possibilité de transférer le financement au cocontractant qui pourra lisser le coût des investissements sur la durée totale du contrat.

A côté de ces avantages, il faut relever les inconvénients suivants :

- une procédure de passation d'un contrat de concession est relativement longue puisqu'il faut compter, en général, 6 à 8 mois ;
- une moindre maîtrise globale du projet par la personne publique, par rapport à un marché public classique ;
- une moindre transparence de l'exécution financière de l'exploitation, par rapport à une exploitation en régie, même si le concédant est soumis à de nombreuses obligations contractuelles de transmission d'informations relatives à son activité et ses comptes ;

### 2.3.3 Conclusion :

Le recours à une concession par la Commune est envisageable si celle-ci ne souhaite pas maintenir le mode de gestion actuel.

Si ce montage venait à être retenu par la Commune, il lui permettrait de conclure un contrat global et de transférer, à son cocontractant le risque lié à l'exploitation du service ainsi que le financement d'opérations à détailler dans le contrat.

Le choix de la délégation n'implique pas nécessairement que soit transféré la totalité du fonctionnement d'un service. Il est tout à fait envisageable de déléguer une partie de l'exploitation et d'en conserver une autre en régie.

Ce choix peut être fonctionnel (par exemple gérer la clientèle en régie et gérer en concession les ouvrages et les réseaux) ou géographique (une partie du territoire en concession et l'autre en régie).

## 2.3.4 Précisions

### 2.3.4.1 La concession avec financement d'ouvrages

La concession avec financement d'ouvrages est un mode de gestion par lequel la Collectivité charge son co-contractant de réaliser des travaux de premier établissement et d'exploiter à ses frais le service pendant une durée déterminée en prélevant directement auprès des usagers du service public des redevances qui lui restent acquises.

La convention de délégation doit tenir compte, pour la détermination de sa durée, de la nature des prestations demandées au délégataire et ne doit pas dépasser la durée d'amortissement des installations mises en œuvre. Dans le domaine des ordures ménagères et autres déchets, de l'assainissement et de l'assainissement, les délégations de service public ne peuvent avoir une durée supérieure à vingt ans, sauf examen préalable du directeur départemental des finances publiques.

La Collectivité conserve le contrôle le bon fonctionnement du service, notamment au vu des comptes rendus techniques et financiers annuels.

A l'expiration de la convention de délégation, l'ensemble des investissements et des biens du service devient la propriété de la Collectivité.

En l'absence de besoin de financement d'ouvrages nouveaux, ce type de délégation **ne présente pas d'intérêt pour la Commune.**

### 2.3.4.2 L'affermage

La concession par affermage se distingue de la concession avec financement essentiellement par le fait que les ouvrages nécessaires à l'exploitation du service sont remis au fermier par la Collectivité qui, en règle générale, en a assuré le financement, le fermier étant chargé de la maintenance de ces ouvrages ou, dans certains cas, de leur modernisation ou leur extension.

Comme dans le système de la concession avec financement d'ouvrages, le fermier est rémunéré par les usagers, mais il reverse à la collectivité une redevance destinée à contribuer à l'amortissement des investissements qu'elle a réalisés. Le risque repose sur le fermier. La durée des contrats d'affermage est généralement plus courte (compte tenu de l'absence de « gros » investissements).

## 3 CHOIX DES SCENARIOS

Mode de gestion	Argumentation
<b>Régie dotée de l'autonomie financière</b>	<p>C'est le mode de gestion directe le plus courant en matière de gestion de l'assainissement et le mode de gestion actuel du service.</p> <p>Cette solution est envisageable et implique soit l'exécution directe du service par la collectivité, soit le recours à des marchés publics globaux ou à des marchés de prestations individualisées pour la réalisation d'une partie des prestations, de l'entretien et/ou des travaux.</p> <p>La collectivité assume les risques d'exploitation et finance la totalité des prestations et travaux réalisés. Elle rémunère ses divers prestataires et doit se structurer pour détenir, en interne, les compétences permettant un suivi fin des prestations de service et des travaux réalisés.</p> <p>Le pouvoir décisionnaire du conseil d'exploitation est limité et consultatif. Les décisions restent de la compétence du conseil municipal.</p> <p>Le délai de mise en œuvre est plus ou moins long selon le degré d'externalisation des tâches (impliquant recrutement ou passation de marchés)</p>
<b>Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale</b>	<p>Cette solution est envisageable (création d'un EPIC) et implique soit l'exécution directe du service, soit le recours à des marchés publics globaux ou à des marchés de prestation individualisés pour la réalisation d'une partie des prestations, de l'entretien et/ou des travaux.</p> <p>L'EPIC assume les risques d'exploitation et finance la totalité des prestations et travaux réalisés. Il rémunère ses divers prestataires et doit se structurer pour détenir, en interne, les compétences permettant un suivi fin des prestations de service et des travaux réalisés.</p> <p>Le pouvoir décisionnaire est au conseil d'administration de l'EPIC.</p>
<b>Société Publique Locale (SPL)</b>	<p>Montage administratif complexe =&gt; création d'une société à capital public.</p> <p>La collectivité doit trouver au moins un actionnaire public avec qui s'associer pour la gestion du service à l'échelle du périmètre du</p>

**AR Prefecture**

024-212405518-20220517-20220544-DE

Reçu le 25/05/2022

Publié le 25/05/2022

	<p>territoire desservi, réduisant le niveau de maîtrise de la Commune sur la gestion du service.</p> <p>Préalable administratif et organisationnel (structuration de la SPL) avant structuration de la gestion proprement dite, difficilement compatible avec les échéances contractuelles.</p>
<b>Société d'Économie Mixte à Opération Unique (SEMOP)</b>	<p>Montage administratif complexe =&gt; création d'une société mixte public/privé, uniquement pour le contrat en question.</p> <p>La collectivité retient par appel d'offre un opérateur privé chargé de l'exécution du service.</p> <p>Préalable administratif et organisationnel (appel d'offre préalable à la constitution de la SEMOP) avant structuration de la gestion proprement dite, incompatible avec les échéances contractuelles.</p>
<b>Contrat de concession de service public (DSP)</b>	<p>C'est le mode de gestion indirecte le plus courant en matière de service d'assainissement.</p> <p>Le risque d'exploitation repose sur le concessionnaire qui se rémunère sur les usagers. Il collecte une part Collectivité destinée à financer les investissements et le renouvellement qui restent à la charge de la Collectivité</p> <p>Les installations nécessaires sont mises à la disposition du concessionnaire qui en assure l'exploitation, l'entretien et la maintenance.</p> <p>La collectivité doit assurer un contrôle fin du concessionnaire si elle souhaite conserver une maîtrise du service.</p>

Considérant les éléments ci-dessus, la concession de service public par affermage et la régie quelle que soit sa forme avec éventuels marchés de prestation semblent les montages les plus adaptés au service et à la structuration de la collectivité.

La collectivité choisit de les retenir pour une analyse comparée détaillée.

**4 ANALYSE COMPARÉE DÉTAILLÉE : RÉGIE VERSUS DÉLÉGATION**

Le présent chapitre présente l'analyse détaillée et compare les deux modes de gestion retenus.

- La régie avec éventuellement marchés de prestation
- La concession par affermage

Les critères retenus afin d'établir cette comparaison sont les suivants :

- Responsabilité
- Prestations externalisables
- Ressources humaines
- Moyens matériels
- Économie globale
- Délai de mise en œuvre.

**4.1 Risque et responsabilité**

La distinction fondamentale entre la gestion en régie et la gestion en concession réside dans le transfert, au cocontractant, d'un risque lié à l'exploitation du contrat.

**En cas de régie, les risques que supporte la Commune sont supérieurs, avec notamment des conséquences en matière assurantielle.**

<b>Régie</b>	Responsabilité directe, commerciale, technique, juridique, pilotage des investissements et du fonctionnement,
<b>Délégation</b>	Responsabilité du délégataire vis-à-vis de ses salariés, commerciale, technique, engagements

**4.2 Les prestations externalisables****4.2.1 Marchés de prestation de service éventuellement passés par la régie :**

Les travaux courants et les travaux de gros entretien renouvellement peuvent être assurés soit par la régie, soit par des prestataires externes par le biais de marchés publics régis par le Code de la Commande Publique.

La liste non exhaustive des marchés de prestation externalisables pour le fonctionnement du service est :

- Contrôles réglementaires et métrologiques
- Entretien des espaces verts et des clôtures,
- Lavage et désinfection des ouvrages,
- Terrassement/réfections de voirie,
- Recherche des eaux parasites,
- Télégestion et automatisme,
- Relevés de géoréférencement.

En l'espèce, il sera nécessaire que la collectivité, se fasse assister de conseils externes et maîtres d'œuvres pour la conception, la réalisation des travaux et l'intégration dans les applicatifs métiers.

Le tableau ci-après établit une projection de la répartition des tâches à exécuter selon leur caractère externalisable. L'organisation présentée pour la comparaison des modes de gestion se fonde sur cette répartition :

Tâche	Interne / Externe
<b>Fonctionnement du réseau</b>	
Gestion du réseau ( entretien des équipements)	Interne
Visites d'entretien courant des équipements	Interne
Suivi de la télégestion et des alarmes	Interne
Recherches des eaux parasites	Externe
Réparation de branchement	Interne
Réparation de canalisation	Interne
Terrassement / réfection de voiries	Externe
Astreinte technique	Interne / Externe
Réalisation de branchements neufs	Interne ou externe selon longueur
Contrôles réglementaires et métrologiques	Externe
Lavage et curage des ouvrages,	Externe
Gestion des boues	Externe
Suivi des travaux	Interne
Relevés de géoréférencement, mise à jour du SIG	Externe

Entretien des espaces verts et des clôtures	Externe
<b>Relation usagers</b>	
Gestion contractuelle	Interne
Relève de compteurs	Interne
Facturation / Recouvrement / Encaissement	Interne
Recouvrement contentieux	Externe (Trésorerie)
Accueil physique et téléphonique	Interne
Astreinte clientèle	Interne
Gestion des réclamations	Interne
<b>Gestion administrative</b>	
Suivi des contrats et RPQS	Interne
Services supports (comptabilité / RH / paie / budget)	Interne

#### 4.2.2 Contrats de sous-traitance interne ou externe passé par le délégataire :

Le délégataire s'organise selon ses critères d'optimisation technico-économique pour atteindre les objectifs et le niveau de qualité de service définis par le contrat.

Il dispose, en outre, d'une organisation opérationnelle permettant de mutualiser des moyens humains et techniques à l'échelle locale et régionale (gestion clientèle, facturation recouvrement), gestion de stocks et encadrement correspondant.

### 4.3 Ressources humaines

#### 4.3.1 Ressources humaines en régie (dimensionnement des moyens humains)

Compte tenu de la situation actuelle et du départ à la retraite à venir, la Commune ne disposera d'aucun personnel technique d'exploitation du service et ne mutualisera pas plusieurs services comme l'eau potable, géré en DSP.

Dans la perspective d'un maintien en régie, il apparaît donc indispensable de structurer des services opérationnels en faisant appel à des recrutements externes.

Selon le niveau d'intégration du service souhaité, la collectivité devra ajuster le nombre et la technicité des compétences de ses agents. En effet, dans le cas d'une régie avec contrat global de prestations, la collectivité ne devrait se structurer que pour avoir la capacité de contrôler

précisément l'exécution du contrat par le prestataire sans avoir à disposer en propre des compétences techniques nécessaires à l'exploitation.

Dans l'hypothèse retenue pour la comparaison, la collectivité devrait disposer :

- Des agents « opérationnels » devant répondre aux besoins en compétences suivants :
  - Gestion clientèle et administrative
  - Gestion opérationnelle des ouvrages du service
  - Débouchage des branchements et des réseaux
  - Renouvellement des équipements électromécaniques et hydrauliques
  - Encadrement du service
  - Astreinte
  - Continuité du service pendant les congés et absences
- S'y ajoutent les besoins en personnels d'encadrement et « fonctionnels » de :
  - Direction et encadrement
  - Comptabilité fournisseurs et recouvrement
  - Gestion des ressources humaines
  - Secrétariat

A partir de la répartition des tâches présentées supra, le dimensionnement du service en régie assurant l'essentiel des missions de fonctionnement (hors investissements) pourrait être le suivant :

Régie Assainissement - Thiviers	Besoin en ETP	dont encadrement	Exter-nalisation
RESEAUX AC	0,5		0,1
TRAITEMENT AC	0,5		0,1
<b>TOTAL SERVICE EXPLOITATION</b>	<b>1</b>		<b>0,2</b>
<b>TOTAL PERSONNEL OPERATIONNEL</b>	<b>1</b>		<b>0,2</b>
FONCTIONS SUPPORT (DIRECTION, RH, COMPTA, DICT, SERV. GENERAUX)	0,5	0,2	
<b>TOTAL PERSONNEL FONCTIONNEL</b>	<b>0,5</b>	<b>0,2</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL ETP</b>	<b>1,5</b>	<b>0,2</b>	<b>0,2</b>

A noter : il n'y a pas de personnel transférable.

#### 4.3.2 Ressources humaines en délégation

Le délégataire a une obligation de résultat, il assure la gestion et forme le personnel à ses risques et périls.

A l'instar de la collectivité dans le cadre d'une reprise du service en régie, le concessionnaire est tenu de respecter les obligations réglementaires liées à la reprise du personnel.

Il dispose, en outre, d'une organisation opérationnelle permettant de mutualiser des moyens humains et techniques à l'échelle locale et régionale (gestion clientèle, facturation recouvrement), gestion de stocks et encadrement correspondant. De ce fait, malgré une masse salariale limitée imputée sur le contrat, il est notamment en capacité, plus aisément que la collectivité exploitante de faire face à un grand nombre d'appel, appels ou messages lors des périodes de facturation ou coupures d'alimentation.

#### 4.4 Moyens matériels

##### 4.4.1 Moyens matériels du service en régie :

A partir de la répartition des tâches présentées supra, une liste des moyens matériels significatifs pour le fonctionnement du service est proposée :

Locaux	1 local sécurisé pour la régie 1 bâtiment d'exploitation avec douches, sanitaires, stockage de matériels et pièces réseaux
Véhicules	1 ensemble PL 12,5 t + remorque, 1 mini-pelle 2,5 t 1 fourgon utilitaire aménagé et outillé 1 véhicule utilitaire aménagé et outillé 1 remorque porte signalisation avec jeu complet de panneaux
Matériel et outillage	Stock et pièces de rechange Gros outillage dont disqueuse, pilonneuse, perceuse en charge, blindage, Outillage à main Appareillage d'analyse, matériel de laboratoire, consommables (réactifs, ...) Équipements de sécurité, (harnais, ARI, ...) Logiciel de gestion des abonnés, facturation, cartographie (SIG) Matériel informatique fixe, imprimantes, traceur de plans, en mobilité et poste central de télégestion Matériel de téléphonie

##### 4.4.2 Moyens matériels du délégataire :

Le délégataire mutualise ses moyens matériels, outillages et équipements sur un périmètre généralement plus étendu que le contrat.

## 4.5 Simulation des coûts du service

Les charges d'exploitation du service se traduisent, généralement en régie, par des surcoûts induits par l'absence des économies d'échelle (mutualisation de moyen ou groupements de commande) que peuvent réaliser les délégataires.

Les simulations proposées intègrent ces éléments en se basant sur les retours d'expériences et l'étude de nombreux services, exploités selon l'un ou l'autre des modes de gestion. Ainsi, les surcoûts correspondants fluctuent de 5 à 30 %. En matière technique, la régie pour se doter des compétences externes nécessaires à faible quotité ne peut les mobiliser qu'en proposant des contrats de prestation d'une certaine durée dont le cout s'avèrerait lourd.

Cependant, les contrats de concessions intègrent des charges supplémentaires que n'apparaîtraient pas en régie : impôts sur les sociétés, impôts locaux, marge (estimée à 2,5 %).

Le budget prévisionnel des modes de gestion est le suivant.

Thiviers AC	DSP	REGIE	Δ	Motif	C O N F I D E N T I E L
<b>TOTAL DES CHARGES €HT</b>	<b>158 732</b>	<b>192 809</b>	<b>21%</b>		
<b>Fonctionnement</b>	<b>154 860</b>	<b>177 323</b>			
Personnel	29 784	49 500	66%	mutualisation	
Energie électrique	30 800	33 880	10%		
Sous traitance	30 773	36 928	20%	achats groupés	
Produits de traitement	2 750	3 300	20%	achats groupés	
Analyses	1 255	1 318	5%	achats groupés	
Fournitures	5 650	6 215	10%	achats groupés	
Télécom, affranchissements	975	1 024	5%	achats groupés	
Engins, véhicules	3 435	3 607	5%	achats groupés	
Informatique	1 600	1 760	10%	achats groupés	
Assurances	2 066	2 169	5%	achats groupés	
Locaux	2 600	4 000	54%	mutualisation	
Impôts, taxes	1 653	0			
Services supports/centraux 7,5%	10 804			mutualisation	
Garantie de renouvellement	2 500	0			
Programme de renouvellement	20 000	24 750	10%	achats groupés	
Amortissements	2 750	2 888		achats groupés	
Créances irrécouvrables	2 865	2 865			
Travaux de branchements	2 600	3 120	20%	achats groupés	
<b>Investissement</b>		<b>15 486</b>			
Investissement initial		15 486			
<b>Résultat</b>	<b>3 872</b>	<b>-</b>			
Marge 2,5 %	3 872				

Le maintien d'une gestion en régie nécessiterait, tout d'abord, un budget d'investissement d'un montant cumulé de 15 486€ d'équipement, d'approvisionnement, de formation, ...

**4.6 Délai de mise en œuvre**

La mise en place d'une régie peut être estimée de 10 à 12 mois. Le contexte actuel de recrutement est défavorable dans ce domaine. Ce délai est incompatible avec le planning de la Collectivité.

Le déroulement d'une procédure de DSP dure généralement de 6 à 8 mois comprenant notamment :

- *A minima* 30 jours de délai de remise des offres, mais il est nécessaire de laisser un délai de consultation adapté à la complexité du contrat, dès lors, celui-ci dépassera très certainement le délai minimal imposé par le Code de la commande publique ;
- 3 à 4 mois de négociation.

Ce délai est compatible avec le planning de la collectivité.

**4.7 Synthèse**

Le tableau ci-après propose une grille de comparaison synthétique des 2 modes de gestion :

	Régie	Concession par affermage
Responsabilité	Directe et complète Risques d'exploitation et risque commercial supportés <i>in fine</i> par la collectivité Pas d'effet « écran » de la régie : sollicitations inévitables des élus en cas de problème (casse, bouchage, débordement, pollution, etc.)	Risques d'exploitation et risque commercial supportés par le délégataire Organisation quotidienne définie au sein de l'entreprise délégataire Exposition principale du délégataire
Prestations externalisables	Nécessité de passer des marchés publics soumis au Code de la commande publique pour externaliser certaines tâches	Sous-traitance interne ou externe
Disponibilité Réactivité	Possibilité d'externaliser l'astreinte mais contours difficiles à fixer	Astreinte incluse dans le contrat Maîtrise de l'intégralité du service sur le plan technique
Maîtrise du service	Maîtrise intégrale de la stratégie, des conditions d'exploitation et des	Obligations du délégataire et priorités de la collectivité encadrées par le contrat rédigé par elle

	charges du service par les élus et la collectivité	Devoir de contrôle par la collectivité
	Devoir de contrôle des prestataires	
Prix du service	Logique d'équilibre annuel et d'ajustement des tarifs en fonction des contraintes et des charges d'exploitation	Tarifs et modalités de révision fixés pour toute la durée du contrat
Moyens matériels et humains	<p>Moyens matériel propres limités aux besoins courants de l'exploitation =&gt; nécessité d'organiser la disponibilité de moyens supplémentaires « si besoin »</p> <p>Difficulté de mutualiser les moyens humains et matériels pour des besoins spécifiques, surtout à petite échelle =&gt; externalisation de certaines tâches (via des marchés publics) indispensable</p> <p>Rigidité de l'exploitation pour les prestations non-prévues aux marchés</p> <p>Personnel de droit privé sauf directeur et comptable.</p> <p><b>Ressources humaines</b> : 1,5 ETP Salariés de droit public</p> <p><b>Moyens matériels</b> : Acquisition de moyens initiaux</p>	<p>Disponibilité de moyens matériels diversifiés (engins, véhicules, outillage, etc.) facilement mobilisables</p> <p>Mutualisation des moyens humains et matériels à une large échelle (Agence + services supports) qui garantit l'accès à tous les profils nécessaires, même ponctuellement (ex : gestion de crise)</p> <p>Le délégataire dispose par ailleurs au sein de son entreprise de toutes les compétences nécessaires, mobilisables au besoin (même si non-affectées au service)</p> <p><b>Ressources humaines</b> : 0,6 ETP, pas de transfert de personnel Salariés de droit privé Mutualisation de compétences (services supports / encadrement)</p> <p><b>Moyens matériels</b> : Acquisition de moyens Mutualisation de moyens – Achats groupés</p>

**AR Prefecture**

024-212405518-20220517-20220544-DE

Reçu le 25/05/2022

Publié le 25/05/2022

**Economie  
globale**

**+ 21 %**

Procédure et  
délai de mise  
en œuvre

Revoir le dimensionnement de la  
régie et prévoir des recrutements  
(plusieurs mois)  
Environ 10 à 12 mois

Procédure de mise en concurrence  
spécifique (6 à 8 mois)

## 5 MOTIF DU CHOIX DE LA CONCESSION

Le choix entre la gestion directe et la gestion déléguée résulte de considérations d'ordre juridique, technique et financier et tient compte du contexte propre à la Commune.

Après avoir appréhendé les différents modes de gestion énoncés ci-dessus et procédé à une analyse comparée de la régie et de la concession par affermage, **la concession par affermage** apparaît comme le mode de gestion le plus adapté.

Les raisons qui motivent cette proposition sont les suivantes :

- Les impératifs de continuité du service nécessitent l'emploi de multiples compétences, une capacité de réaction efficace en toute circonstance et des techniques propres à la gestion de l'assainissement collectif. La gestion du service implique, en outre, d'assurer la qualité des rejets et de suivre l'évolution de la réglementation environnementale. Ceci nécessite une implication permanente dans la gestion du service. **Or, la Commune** ne disposera plus des moyens et compétences techniques pour gérer les ouvrages et en particulier la suppléance nécessaire en astreinte ou en situation de crise.
- **La Commune** souhaite faire supporter le risque industriel et le risque commercial relevant de l'exploitation au Déléataire tout en le responsabilisant vis-à-vis de la qualité globale du service public rendu.
- **La commune** souhaite une meilleure maîtrise des coûts du service au travers d'engagements techniques et financiers maîtrisés.
- Enfin, la gestion **en régie** conduirait à **un surcoût pour les abonnés d'environ 21 % par rapport à une gestion déléguée, notamment lié à un besoin de recrutement de compétences non-mutualisées.**

## **6 CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU FUTUR CONTRAT DE DELEGATION**

Le futur contrat de délégation de service public concernera le service d'assainissement, comprenant principalement la collecte et le traitement des eaux usées, la gestion des abonnés, de la station d'épuration, des réseaux et des ouvrages associés.

Le contrat définira précisément le cadre général dans lequel interviendra le délégataire, et notamment les exigences en termes de performance, de qualité du service et de réactivité.

### **6.1 Périmètre du contrat**

Sous réserve d'évolution, le périmètre du futur contrat concernera le territoire de la Commune.

Ce périmètre regroupe 1 294 abonnés pour un volume assujetti de 102 000 m<sup>3</sup> au 31 décembre 2020.

### **6.2 Durée du contrat**

L'article L. 3114-8 du Code de la Commande Publique pose le principe d'une durée limitée, calculée en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements.

L'article R.3114-1 du Code de la Commande Publique précise ce que recouvre la notion d'investissement : il est défini de manière très large et englobe ainsi « *les investissements initiaux ainsi que ceux devant être réalisés pendant la durée du contrat de concession, nécessaires pour l'exploitation des travaux ou des services concédés* ». A titre illustratif, sont notamment considérés comme des investissements « *les travaux de renouvellement, les dépenses liées aux infrastructures, aux droits d'auteur, aux brevets, aux équipements, à la logistique, au recrutement et à la formation du personnel* ».

En l'espèce, les investissements à réaliser dès les premières années du contrat concernent :

- Le diagnostic permanent du système d'assainissement,
- Le renouvellement d'un ensemble d'équipements électromécaniques,
- La gestion des boues et sous-produits,
- La surveillance, l'entretien du réseau et sa gestion patrimoniale,
- des investissements d'amélioration et de sécurisation des ouvrages.

Pour les contrats de concession d'une durée supérieure à cinq ans, l'article R. 3114-2 du Code de la Commande Publique précise que la durée du contrat ne doit pas excéder le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat.

Une durée contractuelle de ~~5 ans~~ apparaît adaptée et ne conduira pas à augmenter instantanément le prix de l'assainissement par l'application d'une durée d'amortissement trop courte.

Sous réserves de la conclusion d'un éventuel avenant de prolongation, le nouveau contrat prendrait effet, **le 1<sup>er</sup> janvier 2023**.

Je vous propose de retenir une durée maximale de **5 ans**, et de fixer le terme de la Délégation de service public au **31/12/2027**.

### **6.3 Biens mis à disposition**

Les équipements compris dans le périmètre de la concession de service public sont les suivants :

- 1 Station de dépollution d'une capacité de 6 000 EH ;
- 12 postes de relevage ;
- 1 poste d'accueil et traitement des matières de vidange ;
- 1 point de déversement des eaux usées de la ZAE de Labaurie ;
- 51 km de réseaux de collecte.

### **6.4 Principales obligations du délégataire**

Le concessionnaire assurera l'exploitation du service à ses risques et périls (transfert du risque lié à l'exploitation du service). Sa rémunération sera donc substantiellement liée aux résultats d'exploitation du service. Il facturera, pour le compte de la collectivité la part **Communale**.

Il se rémunérera par la perception de recettes auprès des usagers.

Dans le respect du principe de continuité du service, le concessionnaire aura à sa charge l'exploitation de l'ensemble du service d'assainissement sur le périmètre affermé. Il assumera donc l'ensemble des prestations nécessaires au bon fonctionnement du service. Les travaux de renouvellement des équipements nécessaires au bon fonctionnement du service et étroitement liés à la qualité de l'entretien seront à la charge du concessionnaire.

En revanche, les travaux de renouvellement des réseaux et du génie civil resteront à la charge de la Collectivité.

Le cahier des charges détaillé mettra en particulier à la charge du futur concessionnaire :

- la facturation et le recouvrement ;
- le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des installations ;

- le renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques, ponctuellement de branchements existants ;

- le renouvellement des équipements électromécaniques sous forme de compte ;
- la recherche des eaux parasites pour assurer un niveau de performance satisfaisant ;
- la gestion des ouvrages de pompage et traitement ;
- les analyses et le maintien de la qualité des rejets ;
- la gestions des boues et des sous-produits ;
- l'ensemble des obligations techniques et administratives inhérentes à la gestion du service (guichet unique, géolocalisation, SIG ...) ;
- l'astreinte et la continuité du service en toute circonstance, avec des objectifs de délais d'intervention ;
- la tenue à jour des plans et de l'inventaire du patrimoine ;
- l'information permanente de la Collectivité relative au fonctionnement du service ;

## 6.5 Principales obligations de la collectivité

De son côté, notre collectivité assurera :

- la mise à disposition du patrimoine du service et ses éventuelles mises aux normes (sécurité, etc.) ;
- la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux de premier établissement des ouvrages du service ;
- les travaux de renouvellement des réseaux et du génie civil ;
- le contrôle du service et de la bonne exécution du contrat.

## 6.6 Rémunération du délégataire

Le concessionnaire assurera l'exploitation du service à ses risques et périls (transfert du risque lié à l'exploitation du service).

Le délégataire sera rémunéré par la perception des redevances correspondant au service rendu auprès des usagers. Sa rémunération sera donc substantiellement liée aux résultats d'exploitation du service.

Il facturera, pour le compte de la collectivité la part communale.

En complément, le contrat précisera les conditions de révision de la rémunération du délégataire.

## 6.7 Moyens de contrôle

Le contrat définira précisément les objectifs assignés au délégataire et les critères de performance correspondants,

Le contrat fixera également les informations que le délégataire tiendra à disposition **de la Commune**, les modalités de leur transmission et les moyens de contrôle effectifs dont **la Commune** disposera pour vérifier la bonne exécution du contrat et la qualité du service.

Des procédures de suivi régulier de l'exploitation seront définies afin d'assurer un échange permanent avec le délégataire et de permettre un contrôle « au fil de l'eau ».

Enfin, la collectivité pourra user de son pouvoir de sanction et mettre en œuvre des mesures coercitives à l'encontre du délégataire (pénalités, résiliations, ou mise en régie) dans des conditions qui seront fixées au contrat. Des pénalités seront, en effet, définies pour sanctionner l'éventuel non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles par le délégataire.

**7 Procédure de passation du futur contrat**

La Délégation de service public sera passée après une procédure de publicité et de mise en concurrence préalables.

Cette procédure est définie par les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et par le Code de la commande publique. Elle impose des modalités de mise en concurrence, le choix des entreprises admises à remettre une offre étant assuré par la commission de DSP mentionnée à l'article L. 1411-5 du CGCT.

Il est à noter que la jurisprudence autorise l'autorité délégante à mettre en œuvre une procédure "ouverte", par laquelle elle adresse les documents de la consultation à tous les candidats faisant connaître leur intention de déposer une offre (CE, 15 décembre 2006, Société Corsica Ferries, req. n°298618). Cette possibilité est également implicitement prévue à l'article R. 3123-14 du Code de la commande publique. Les candidats remettent donc simultanément leur candidature et leur offre, ce qui permet de raccourcir les formalités et donc, les délais de procédure.

Les dossiers remis par les candidats sont examinés par la commission de DSP mentionnée à l'article L. 1411-5 du CGCT.

A l'issue de la remise des offres, la commission de DSP émet un avis et invite l'exécutif local à négocier avec une ou plusieurs entreprises admises à remettre une offre. A l'issue des négociations, l'exécutif soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante le choix du candidat et le contrat de délégation de service public finalisé.

En l'espèce, la procédure qui pourrait être retenue afin de raccourcir les délais est celle prévue par la décision du Conseil d'Etat du 15 décembre 2006, *Société Corsica Ferries*, précitée et implicitement prévue par l'article R. 3123-14 du Code de la commande publique, c'est-à-dire une procédure ouverte par laquelle les candidats remettent en même temps leur offre et leur candidature.

## 8 CONCLUSION

Au vu des différents éléments évoqués dans le présent rapport, **Madame le Maire** estime que **la concession de service public par affermage** est la solution la plus adaptée aux caractéristiques du service de l'assainissement.

Il vous est donc demandé :

- d'approuver le principe d'une gestion déléguée du service public d'assainissement collectif dans le cadre d'un contrat d'affermage d'une durée maximale de **5 ans** présentant les caractéristiques évoquées précédemment ;
- de m'autoriser à mettre en œuvre la procédure de délégation de service public et à engager pour cela toutes les démarches nécessaires.

Fait à Thiviers, le 12 mai 2022

Le Maire,

République Française  
Département de la Dordogne  
Arrondissement de Nontron  
Canton de Thiviers

N° : 2022/05/44

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE THIVIERS**

Le 17 mai 2022 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu de séance ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Thiviers.

**Etaient Présents :** M. BOST Jean-François, Mme BOSREDON-COURNIL Sylvie, Mme BRUN Christelle, M. CHABROL Hugo, Mme DE OLIVEIRA Fatima, M. DOBBELS Michel, M. DUSSUTOUR Bernard, M. DUTHEIL Frédéric, Mme ESCLAVARD Anne-Sophie, Mme GUICHARD Michelle, Mme HYVOZ Isabelle, Mme LARRIEUX Isabelle, Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine, M. LEHAIR Lionel, M. Benoît MORTESSAGNE, M. SAERENS Grégory,

**Etaient Absents avec pouvoir :** M. GARREAU Jacky pouvoir à M DUTHEIL Frédéric, Mme Sophie CRESCENT pouvoir à M. DOBBELS Michel, Mme RABAUD Nathalie pouvoir à M. DUSSUTOUR Bernard.

**Etaient Absents excusés :** M. REBIERE Michel,

**Etaient Absents :** M. COUTURIER Pierre-Yves, Mme LANGLADE Colette, M. LECHEVALIER Sébastien.

Date de convocation : 11/05/2022

Nombre d'élus : 23

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 19

Procuration : 3

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Monsieur Bernard DUSSUTOUR a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

**OBJET : 2022/05/44 Assainissement collectif - Choix du mode de gestion :**

La commune de Thiviers est compétente en matière d'assainissement collectif. Elle exerce la compétence directement sur son territoire. La commune de Thiviers gère en régie le service public communal de l'assainissement collectif.

Or l'absence pour longue maladie de l'agent polyvalent assurant l'entretien des installations et le prochain départ à la retraite du Directeur des Services Techniques amènent la Commune à s'interroger sur la pérennité du fonctionnement de la régie. Dans la perspective de réorganisation profonde du service, la Commune doit choisir le mode de gestion en fonction de ses caractéristiques propres.

Ainsi, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le mode de gestion qu'il estime le plus adapté pour ce service public, ainsi que sur les caractéristiques des prestations qui devront être assurées.

Sur la base des données contenues dans le rapport sur le principe de délégation de service public, il a été considéré que deux modes d'organisation pouvaient être envisagés :

- la « gestion directe » : la Commune crée maintient la régie actuelle ou crée une nouvelle régie sur laquelle elle dispose d'un contrôle plus ou moins important suivant le type de régie choisi.

AR Prefecture

024-212405518-20220517-20220544-DE  
Reçu le 25/05/2022  
Publié le 25/05/2022

- la « gestion déléguée », où l'exploitation du service est confiée à un tiers : cette gestion prend principalement la forme d'une Délégation de Service Public (DSP) ou concession par affermage. La Commune élabore un cahier des charges qui correspond le mieux à son besoin et soumet à concurrence les entreprises susceptibles de l'exécuter.

Le rapport sur le mode de gestion, annexé à cette délibération a pour objectif :

- d'éclairer le Conseil Municipal sur l'analyse des modes de gestion envisageables pour le service public de l'assainissement collectif,
- de proposer de retenir la concession par affermage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée maximale de 5 ans,
- de présenter les principales caractéristiques des missions qui seraient confiées au futur exploitant du service.

La concession est soumise à la procédure prévue par les Articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal est informé qu'il convient d'engager les publicités réglementaires relatives à la concession.

Conformément à l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission de Délégation de Service Public est constituée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L-1410-1 et suivants relatifs aux contrats de concession, dont font partie les délégations de services publics,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.1121-1 et suivants, L.3100-1 et suivant,

Vu le rapport de présentation annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le principe de la concession par affermage pour le service public de l'assainissement dans le cadre d'un contrat d'une durée maximale 5 ans,
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toute mesure et à signer tout acte et document nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution de la délégation de service public et notamment sur la base de l'avis de la Commission, à négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné,  
qui certifie en outre que la présente délibération a  
été affichée, rendue exécutoire et adressée à  
Monsieur le Sous-Préfet de Nontron.  
Madame le Maire,  
Isabelle HYVOZ

THIVIERS le 18/05/2022  
Madame le Maire,  
Isabelle HYVOZ



République Française  
Département de la Dordogne  
Arrondissement de Nontron  
Canton de Thiviers

N° : 2022/05/45

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE THIVIERS**

Le 17 mai 2022 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu de séance ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Thiviers.

**Etaient Présents :** M. BOST Jean-François, Mme BOSREDON-COURNIL Sylvie, Mme BRUN Christelle, M. CHABROL Hugo, Mme DE OLIVEIRA Fatima, M. DOBBELS Michel, M. DUSSUTOUR Bernard, M. DUTHEIL Frédéric, Mme ESCLAVARD Anne-Sophie, Mme GUICHARD Michelle, Mme HYVOZ Isabelle, Mme LARRIEUX Isabelle, Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine, M. LEHAIR Lionel, M. Benoît MORTESSAGNE, M. SAERENS Grégory,

**Etaient Absents avec pouvoir :** M. GARREAU Jacky pouvoir à M DUTHEIL Frédéric, Mme Sophie CRESCENT pouvoir à M. DOBBELS Michel, Mme RABAUD Nathalie pouvoir à M. DUSSUTOUR Bernard.

**Etaient Absents excusés :** M. REBIERE Michel,

**Etaient Absents :** M. COUTURIER Pierre-Yves, Mme LANGLADE Colette, M. LECHEVALIER Sébastien.

Date de convocation : 11/05/2022

Nombre d'élus : 23

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 19

Procuration : 3

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Monsieur Bernard DUSSUTOUR a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

**OBJET : 2022/05/45 Participation à la création d'une société foncière commerciale et d'immobilier d'entreprise :**

Il est exposé que la Société d'économie Mixte d'équipement du Périgord (SEMIPER) a été constituée par acte sous-seing privé en date du 26 juin 1962.

Intervenant en matière d'aménagement et de construction, la SEMIPER accompagne les collectivités locales et d'autres acteurs économiques dans le développement de leurs projets.

Dans ce cadre, en partenariat avec le Département de la Dordogne et la Banque des Territoires, il a été envisagé la création d'un nouvel outil au service des territoires : la création d'une foncière commerciale et d'immobilier d'entreprise. Cette foncière sera constituée sous forme de filiale de la SEMIPER.

Une procédure d'augmentation du capital de la SEMIPER est donc engagée afin de permettre aux collectivités territoriales et aux EPCI de Dordogne de participer à ce projet.

Il est précisé que l'augmentation du capital est accompagnée par le Département pour 1 M€, cette participation étant envisagée en application de l'art L 1511-3 du CGCT.

Dans le contexte d'une procédure d'augmentation de capital, il est aujourd'hui proposé à d'entrer au capital de la SEMIPER

AR Prefecture

024-212405518-20220517-20220545-DE  
Reçu le 25/05/2022  
Publié le 25/05/2022

En effet, par délibération en date du 15 avril 2022, le Conseil d'administration de la SEMIPER a arrêté le projet d'une augmentation de capital social en numéraire à soumettre à l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société.

Le projet de création d'une société foncière intervenant sur le territoire de la Dordogne pour :  
contribuer à la lutte contre la dévitalisation du commerce de centre-ville ;  
participer activement aux programmes « Action Coeur de Ville » et « Petites Villes de Demain » encouragés par l'État ;  
monter des opérations d'immobilier d'entreprises.

Cette société serait constituée entre la SEMIPER, la Caisse des Dépôts et des Consignations (Banque des territoires) et d'éventuels autres établissements financiers. Elle pourrait prendre la forme d'une société par actions simplifiée (SAS).

La volonté de renforcer les capitaux propres de la Société notamment pour la mise en œuvre des démarches prospectives relatives à la diversification de ses activités vers la promotion et le portage d'opérations d'aménagement ainsi que pour la maîtrise d'au moins une emprise foncière stratégique.

Il sera ainsi proposé à l'Assemblée Générale de la SEMIPER d'engager une augmentation de capital en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription, laquelle pourrait être d'un montant maximum de 2.000.002 pour porter le capital de 897.726,38 (montant du capital social après réalisation de la réduction de capital de 4.255,82 € pour fixer la valeur nominale des actions à 2,02 €) à 2.897.728,38 au maximum, par émission de 990.100 actions nouvelles au plus, émises au pair.

Ce prix d'émission est justifié par le maintien du droit préférentiel de souscription et le montant des capitaux propres.

Conformément à la loi, l'augmentation de capital pourra être réalisée dès lors que les actions souscrites atteindront les trois quarts de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée générale, soit 742.575 actions au moins correspondant à une augmentation de capital de 1.500.001,50 € a minima.

Les actionnaires auraient proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises dans le cadre de l'augmentation de capital. Il serait également institué un droit préférentiel de souscription à titre réductible permettant aux actionnaires de souscrire à l'augmentation au-delà de leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. Les actionnaires seront libres de faire valoir ou non ce droit préférentiel de souscription.

Des actions non souscrites par les actionnaires pourraient être attribuées à des collectivités du territoire non encore actionnaires qui souhaitent intégrer l'actionnariat de la Seml.

Les actions nouvelles seraient libérées en numéraire intégralement à la souscription.

Elles seraient créées avec jouissance à compter de la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du code de commerce, il sera soumis à l'Assemblée Générale un projet de résolution ayant pour objet d'autoriser le Conseil d'administration, si besoin, à augmenter le nombre d'actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital susvisée, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'augmentation de capital susvisée et au même prix que celui retenu pour ladite augmentation de capital.

**Dans ce contexte, il est proposé à la commune de THIVIERS de souscrire à l'entrée en capital à hauteur de 1485 actions au prix de 2,02 l'action, soit une participation de 2999,70 €.**

Pour ce faire, la SEMIPER lui transmettra un bulletin de souscription et les coordonnées du compte de souscription dès lors que l'augmentation de capital aura été approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société.

AR Prefecture

024-212405518-20220517-20220545-DE  
Reçu le 25/05/2022  
Publié le 25/05/2022

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales :

*« Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.*

*Dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu par l'ensemble des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires par rapport au capital de la société, les statuts fixent le nombre de sièges dont ils disposent au conseil d'administration, ce nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieure. Les sièges sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement.*

*Si le nombre des membres d'un conseil d'administration prévu à l'article L. 225-17 du code de commerce ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités ou groupements le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration ».*

En fonction de sa participation au capital de la SEMIPER à l'issue de la procédure d'augmentation de capital, **la Commune de THIVIERS** pourra soit se voir attribuer un siège au Conseil d'administration soit être membre de l'Assemblée spéciale et être ainsi représentée au Conseil d'administration de la SEMIPER par le ou les représentants communs de cette Assemblée Spéciale qui siégeront au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration pourra attribuer d'un siège de censeur à chaque Collectivité actionnaire membre de l'Assemblée Spéciale non directement représentée au Conseil d'administration. Le cas échéant, chacune de ces collectivités pourra assister au Conseil d'administration avec voix consultative et bénéficiera de la même information que les administrateurs.

Après l'exposé qui précède, il vous est proposé :

De participer, en application de l'article L 1511-3 du CGCT, au processus de création d'une foncière commerciale et d'immobilier d'entreprise par voie de la capitalisation de la SEMIPER en lien avec le Département de Dordogne à qui est délégué en application de ce même article l'octroi d'une partie des aides en matière d'immobilier d'entreprises et de location de terrains ou d'immeubles puisqu'il contribuera pour sa part à hauteur de 1ME à la capitalisation de la SEMIPER au bénéfice de la société foncière.

D'approuver, sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale de la SEMIPER de l'augmentation de capital ci-avant présentée, la participation de THIVIERS au capital de SEMIPER pour un montant de 2999.70 € correspondant à la souscription de 1485 actions d'une valeur nominale de 2,02 euros émises au pair, à libérer en intégralité à la souscription. Cette prise de participation prendra effet à la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds ;

D'inscrire cette dépense au budget ;

De donner tous pouvoirs à l'exécutif pour accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de la souscription des actions de la SEMIPER, notamment signer le bulletin de souscription et faire libérer les fonds ;

De désigner Madame le MAIRE en tant que représentant sein du Conseil d'administration ou de l'Assemblée Spéciale de la SEMIPER et de l'autoriser à exercer toutes fonctions dans le cadre de ce mandat ;

De désigner Madame le MAIRE en tant que représentant au sein de l'Assemblée Générale de la SEMIPER et un suppléant en cas d'empêchement ;

Etant précisé qu'une même personne peut assurer ces deux fonctions.

AR Prefecture

024-212405518-20220517-20220545-DE  
Reçu le 25/05/2022  
Publié le 25/05/2022

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1522-1 et suivants et L.1524-5,

VU les statuts en vigueur de la SEMIPER,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE**

**Sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale de la SEMIPER de l'augmentation de capital ci-avant présentée :**

- **D'APPROUVER** la participation en application de l'article L 1511-3 du CGCT, au processus de création d'une foncière commerciale et d'immobilier d'entreprise par voie de la capitalisation de la SEMIPER en lien avec le Département de Dordogne à qui est délégué en application de ce même article l'octroi d'une partie des aides en matière d'immobilier d'entreprises et de location de terrains ou d'immeubles puisqu'il contribuera pour sa part à hauteur de 1ME à la capitalisation de la SEMIPER au bénéfice de la société foncière la participation de la Ville de THIVIERS au capital de la SEMIPER pour un montant de 2999,70 € correspondant à la souscription de 1485 actions d'une valeur nominale de 2,02 euros émises au pair, à libérer en intégralité à la souscription. Cette prise de participation prendra effet à la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds :
- **D'INSCRIRE** à cet effet la somme de 2999,70 € au budget ;
- **DE DONNER** à Madame le Maire toutes les autorisations pour accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de la souscription des actions de la SEMIPER, notamment signer le bulletin de souscription et faire libérer les fonds
- **DE DESIGNER** Madame le Maire pour représenter au sein du Conseil d'administration ou de l'Assemblée Spéciale de la SEMIPER et de l'autoriser à exercer toutes fonctions dans le cadre de ce mandat,
- **DE DESIGNER** Madame le Maire pour représenter au sein de l'Assemblée générale de la SEMIPER et pour le suppléer en cas d'empêchement.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné,  
qui certifie en outre que la présente délibération a  
été affichée, rendue exécutoire et adressée à  
Monsieur le Sous-Préfet de Nontron.  
Madame le Maire,  
Isabelle HYVOZ

THIVIERS le 18/05/2022  
Madame le Maire,  
Isabelle HYVOZ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE THIVIERS**

Le 17 mai 2022 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu de séance ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Thiviers.

**Etaient Présents :** M. BOST Jean-François, Mme BOSREDON-COURNIL Sylvie, Mme BRUN Christelle, M. CHABROL Hugo, Mme DE OLIVEIRA Fatima, M. DOBBELS Michel, M. DUSSUTOUR Bernard, M. DUTHEIL Frédéric, Mme ESCLAVARD Anne-Sophie, Mme GUICHARD Michelle, Mme HYVOZ Isabelle, Mme LARRIEUX Isabelle, Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine, M. LEHAIR Lionel, M. Benoît MORTESSAGNE, M. SAERENS Grégory,

**Etaient Absents avec pouvoir :** M. GARREAU Jacky pouvoir à M DUTHEIL Frédéric, Mme Sophie CRESCENT pouvoir à M. DOBBELS Michel, Mme RABAUD Nathalie pouvoir à M. DUSSUTOUR Bernard.

**Etaient Absents excusés :** M. REBIERE Michel,

**Etaient Absents :** M. COUTURIER Pierre-Yves, Mme LANGLADE Colette, M. LECHEVALIER Sébastien.

Date de convocation : 11/05/2022

Nombre d'élus : 23

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 19

Procuration : 3

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Monsieur Bernard DUSSUTOUR a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

**OBJET : 2022/05/46 Avis du conseil municipal portant sur le projet commercial INTERMARCHÉ - BRICOMARCHE à THIVIERS avant passage en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) :**

Dans le cadre de sa politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales, le Conseil municipal est tenu de rendre un avis pour tout nouveau projet d'aménagement commercial prévu sur son territoire, nécessitant une autorisation de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

Le projet d'ensemble commercial localisé 32 avenue Charles de Gaulle à THIVIERS, porté par la SCI Coraline (Monsieur PELHUET), fait partie de ce type de projet soumis à un examen et une autorisation en CDAC.

Ce projet a évolué depuis sa dernière présentation en séance du conseil municipal. Une précédente délibération n°2021/02/21B avait été adoptée par le conseil communautaire à cette occasion, émettant un avis favorable pour ce projet dans sa version précédente.

Les vues aériennes et plan diffusés à l'écran en séance du conseil ce mardi 17 mai, apportent des précisions quant aux nouvelles caractéristiques de ce projet.

Aujourd'hui, ce projet commercial regroupe désormais :

- Une extension de la surface de vente du magasin Intermarché (730 m<sup>2</sup> supplémentaires)
- Une extension de la surface dédiée à ses réserves et locaux sociaux (775 m<sup>2</sup> supplémentaires)

**AR Prefecture**

024-212405518-20220517-20220546-DE  
Reçu le 25/05/2022  
Publié le 25/05/2022

- Une réhabilitation des locaux anciennement exploités par l'enseigne Paul Matériaux transformés en un magasin de bricolage Bricomarché, d'une surface totale de 2 550 m<sup>2</sup>
- La création d'une surface de vente extérieure de 936 m<sup>2</sup> liée à ce magasin Bricomarché
- La démolition d'une maison individuelle localisée en façade de la Route Nationale 21 facilitant l'accès piétons à cet espace commercial
- Un réaménagement qualitatif global de cet espace commercial site en termes de cheminement piéton, aires de stationnement et accès pour véhicules

L'accès unique depuis ce site sur la Route Nationale 21 reste localisé au même endroit.

Le conseil municipal doit se prononcer sur ce projet en émettant un avis favorable ou défavorable qui sera ensuite porté par Madame le Maire à l'occasion de l'examen de ce dernier en Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **REND** un avis favorable au projet porté par la SCI Coraline, localisé 32 avenue Charles de Gaulle à Thiviers, regroupant une extension du magasin Intermarché ainsi qu'une implantation de l'enseigne Bricomarché
- **AUTORISE** Madame le Maire, à porter cet avis lors d'une prochaine Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné,  
qui certifie en outre que la présente délibération a  
été affichée, rendue exécutoire et adressée à  
Monsieur le Sous-Préfet de Nontron.  
Madame le Maire,  
Isabelle HYVOZ

THIVIERS le 18/05/2022  
Madame le Maire,  
Isabelle HYVOZ



## **COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE** **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU MARDI 17 MAI 2022**

Le 17 mai 2022 à 18h00, le Conseil municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu de séance ordinaire, à la salle du Conseil municipal de la mairie de Thiviers.

**Etaient présents** : M. BOST Jean-François, Mme BOSREDON-COURNIL Sylvie, Mme BRUN Christelle, M. CHABROL Hugo, Mme DE OLIVEIRA Fatima, M. DOBBELS Michel, M. DUSSUTOUR Bernard, M. DUTHEIL Frédéric, Mme ESCLAVARD Anne-Sophie, Mme GUICHARD Michelle, Mme HYVOZ Isabelle, Mme LARRIEUX Isabelle, Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine, M. LEHAIR Lionel, M. Benoît MORTESSAGNE, M. SAERENS Grégory,

**Etaient absents avec pouvoir** : M. GARREAU Jacky pouvoir à M DUTHEIL Frédéric, Mme Sophie CRESCENT pouvoir à M. DOBBELS Michel, Mme RABAUD Nathalie pouvoir à M. DUSSUTOUR Bernard.

**Etait absent excusé** : M. REBIERE Michel,

**Etaient absents** : M. COUTURIER Pierre-Yves, Mme LANGLADE Colette, M. LECHEVALIER Sébastien.

**Madame Isabelle HYVOZ**  
**Maire**



### En ouverture de séance :

- **Présentation du projet « HangAre » par M. Chris DE RIDDER**
- **Présentation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire par M. Pascal MAZEAUD**
- **Tirage des Jurés d'assises 2022**

### Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 29 mars 2022 :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** ce compte-rendu.

### 2022/05/39 Décision Modificative 1 – Budget Principal :

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM1 2022

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	9 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>9 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6745 : Subventions aux personnes de droit privé	0.00 €	17 750.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	8 550.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>8 550.00 €</b>	<b>17 750.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>17 750.00 €</b>	<b>17 750.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-2020GYMNASEFOR : GYMNASE RENE FORESTIER	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la décision modificative N°1 du Budget principal ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents.

### 2022/05/40 Subventions aux associations :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ALLOUE** les subventions aux associations conformément au tableau ci-après,
- **APPROUVE** le tableau de subventions aux associations pour l'année 2022 comme ci-après.

## Tableau des Subventions aux associations

ASSOCIATIONS	VOTEES 2021		PROPOSEES 2022	
	fonctionnement	exceptionnelle	fonctionnement	exceptionnelle
<b>Sports</b>	<b>23 400,00 €</b>	<b>€</b>	<b>22 400,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
Gymnastique volontaire	200,00 €		200,00 €	
Thibérienne football	4 500,00 €		4 500,00 €	
Foothislecole	2 500,00 €		2 500,00 €	
XV Haut Périgord	4 500,00 €		4 500,00 €	
La pétanque thibérienne				
Cyclo en Périgord vert	300,00 €		300,00 €	
les Colombines	2 000,00 €		2 300,00 €	
Cèpe vert handball	3 000,00 €		3 000,00 €	
Thiviers tennis club	4 000,00 €		4 000,00 €	
Thiviers sport auto			- €	1 000,00 €
Chti-muscles	1 000,00 €		- €	
Gaule Thibérienne	700,00 €		700,00 €	
Vélo Club Trélissacois			0	
RAQS HAYATI danse orientale	700,00 €		400,00 €	
<b>Social, santé</b>	<b>3 450,00 €</b>	<b>350,00 €</b>	<b>3 450,00 €</b>	<b>550,00 €</b>
Banque alimentaire de la Dordogne				
Secours populaire	100,00 €		100,00 €	
Asso. Française pour les Sclérosés En Plaque (AFSEP)				
ADEPAPE 24 (asso départementale entraide personnes accueillies à la protect <sup>a</sup> à l'enfance de la Dordogne)	50,00 €		50,00 €	
RESTOS DU CŒUR				
Amicale des pompiers	800,00 €		800,00 €	
Section jeunes Sapeurs Pompiers Périgord limousin	600,00 €		600,00 €	
SOS chats libres				
FNATH	100,00 €		100,00 €	
Ligue contre le cancer	500,00 €		500,00 €	
CIDFF	200,00 €		200,00 €	
Espoir	500,00 €		500,00 €	
France Alzheimer	150,00 €		150,00 €	
UDAF	200,00 €		200,00 €	
Secours catholique	100,00 €		100,00 €	
Alcool assistance				
Groupe Secours Catastrophe Français (pompiers humanitaires)				
AFM TELETHON				
Rotary Club	150,00 €	350,00 €	150,00 €	550,00 €

<b>Retraités, anciens combattants</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>€</b>	<b>1 600,00 €</b>	<b>€</b>
Amicale des anciens pompiers de Thiviers	1 000,00 €		1 000,00 €	
FNACA	300,00 €		300,00 €	
section des Médailles Militaires	200,00 €		300,00 €	
<b>Education, Jeunesse</b>	<b>2 300,00 €</b>	<b>€</b>	<b>1 550,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>
Astronomie Regulus	1 700,00 €		1 000,00 €	4 000,00 €
Foyer socio éducatif Collège Bourlia.	400,00 €		400,00 €	
MFR du Ribéracois				
Prévention routière	150,00 €		150,00 €	
UDDEN	50,00 €		€	
<b>Loisirs, culture</b>	<b>20 300,00 €</b>	<b>€</b>	<b>21 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
Les Joyeux Thibériens	12 000,00 €		12 000,00 €	4 000,00 €
Atelier de la Poésie				
Les Amis de Javea	500,00 €		500,00 €	
Asso. Atout Contes				
ACTHIV	300,00 €		- €	
Asso.Vocalia	200,00 €		200,00 €	
Cheval nature en Périgord Vert	300,00 €		300,00 €	
Théâtre de poche	6 000,00 €		6 000,00 €	1 000,00 €
Asso. Les Faïences de Thiviers	1 000,00 €		1 000,00 €	
Théâtre Chapline			1 000,00 €	

### Tableau des Subventions aux associations

ASSOCIATIONS	VOTEES 2021		PROPOSEES 2022	
	fonctionnement	exceptionnelle	fonctionnement	exceptionnelle
HangAre			- €	
<b>Tourisme, économie, animation</b>	<b>3 800,00 €</b>	<b>€</b>	<b>3 800,00 €</b>	<b>9 200,00 €</b>
Comité foie gras et truffes du Pays thibérien	2 500,00 €		2 500,00 €	
Thiviers pour ne pas oublier				
Comice Agricole	800,00 €		800,00 €	9 200,00 €
ADIL 24	500,00 €		500,00 €	

Autres	9 000,00 €	€	7 800,00 €	€
La Tour des Arts	500,00 €		500,00 €	
Club d'éducation canine de Thiviers	1 000,00 €			€
KARIMAROC				
Jumilhac HISTOIRE ET PATRIMOINE				
UFC que choisir				
Les Guitares Vertes	700,00 €			
Syndicat des commerçants des marchés de France	100,00 €		100,00 €	
Labopera Périgord Dordogne	1 000,00 €			
ATECI (asso échange culturel internationaux)				
Collège Léonce Bourliaguet				
Coopérative scolaire maternelle	1 000,00 €		1 000,00 €	
Objectif Photo en Périgord Vert	1 500,00 €		1 500,00 €	
Récréathiv' / ressourcerie	2 000,00 €		2 000,00 €	
Coopérative scolaire primaire	2 700,00 €		2 700,00 €	
	<b>63 750,00 €</b>	<b>350,00 €</b>	<b>61 600,00 €</b>	<b>19 750,00 €</b>
	<b>64 100,00 €</b>		<b>81 350,00 €</b>	

### **2022/05/41 Création d'un contrat local de sécurité et de la prévention de la délinquance**

Suite à l'installation de la vidéo protection, Madame le Maire a reçu les services de l'État pour la mise en place du Contrat Local de sécurité et de Prévention de la Délinquance.

En effet, la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance impose aux communes de plus de 10 000 habitants, la création d'un Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD). La ville de THIVIERS n'est pas dans l'obligation, cette démarche est volontaire.

Madame le Maire ayant la volonté de mettre tout en œuvre pour réduire le sentiment d'insécurité des habitants de THIVIERS, souhaite mener une politique de prévention de la délinquance dans le cadre d'un réseau de confiance constitué de l'ensemble des partenaires.

Cette coopération prend forme au sein du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). Il s'agit de l'instance clé de la prévention partenariale. C'est en son sein que le pilotage de la politique locale de prévention de la délinquance s'exerce. Un programme de travail partagé doit y être élaboré dans le cadre d'un plan local d'actions de prévention de la délinquance intégrant les orientations prioritaires de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024. Un pilotage sera opérationnel, dans le but de toucher un public ciblé et d'améliorer la tranquillité publique.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.22111 à L.22115, L.521159 et D.22114 ;

**Vu** la loi n° 2007297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

**Vu** le décret n°2002999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;

**Vu** le décret n°20071126 du 23 juillet 2007, relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département ;

**Vu** la circulaire NOR INTK0800169C du 13 octobre 2008 relative aux Conseils Locaux et aux Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention ;

**Considérant** que le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D) constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans la ville ;

**Considérant** qu'il est opportun pour le Conseil municipal de créer un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance afin de définir des priorités partagées en matière de prévention et de lutte contre l'insécurité entre les institutions et les organismes publics et privés concernés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

## **DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour la ville de THIVIERS présidé par le Maire ou son représentant.
- **DE FIXER** comme suit la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, dans sa configuration plénière :

*Les membres de droit :*

Le Maire, président de séance ;

Le Préfet de Région ou son représentant ;

Le Procureur de la République ou son représentant. Les représentants des services de l'Etat, Les élus de la commune désignés par le maire, Les représentants d'associations, établissements ou organismes agissant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

### **2022/05/42 Travaux d'éclairage public « RN21 carrefour Saint-Jacques foyers 0101 – 0102 – 0111 » Secteur 9**

La commune de THIVIERS est adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat Départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

#### **Renouvellement foyer n° 0101 – 0102 - 0111 « RN21 Carrefour Saint-Jacques » secteur 9**

L'ensemble de l'opération représente un montant de **18 684.78 € HT** soit **22 421.74 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 65 % de la dépense nette H.T soit un montant de **12 145,11 € HT** s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance).

**La commune de THIVIERS** s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

**La commune de THIVIERS** s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE mandat** au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté,
- **S'ENGAGE** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.
- **S'ENGAGE** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.
- **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de THIVIERS.
- **ACCEPTE** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne** et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

#### **2022/05/43 Convention d'accompagnement à la mise en œuvre du dispositif Eco-Energie Tertiaire :**

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal de la convention d'accompagnement à la mise en œuvre du dispositif Eco-Energie Tertiaire proposée par le SDE 24.

Cette proposition fait suite à la parution du décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit « Décret Tertiaire » ou « Décret Éco-Énergie Tertiaire » qui précise les modalités d'application de l'article 175 de la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique).

Ce décret et les arrêtés successifs, notamment ceux du 10 avril 2020 et 24 novembre 2020, viennent préciser les obligations de réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire et s'appliquent donc à toutes les collectivités, dont les bâtiments, parties de bâtiment ou ensembles de bâtiments ont une surface supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> abritant un usage tertiaire.

A chaque décennie, 2030, 2040 et 2050, les collectivités obligées devront attester d'économie d'énergie sur leur périmètre assujetti via l'atteinte d'objectifs fixés dans les décrets et arrêtés.

Afin de suivre les progrès de chaque site soumis à la réglementation, leurs consommations annuelles devront être renseignées sur la plateforme OPERAT (Observatoire de la Performance Energétique, de la Rénovation et des Actions du Tertiaire), qui délivrera en retour une attestation annuelle qualifiant l'avancée de la collectivité dans sa démarche de réduction de la consommation énergétique. C'est la notation « Éco-Énergie Tertiaire ».

Par les prestations à ce jour proposées : bilan/suivi des consommations énergétiques, audit énergétique, étude de faisabilité de production d'énergie à partir de sources renouvelables, le SDE 24 est en mesure de

proposer, aux collectivités qui le souhaitent, un accompagnement dans la mise en œuvre du « Décret Éco-Énergie Tertiaire » sur tout ou partie du patrimoine assujetti aux obligations de réduction des consommations dudit décret.

Aussi, pour répondre aux obligations du « Décret Éco-Énergie Tertiaire », le SDE 24 réalisera, pour le compte des collectivités signataires de cette convention de partenariat, les missions suivantes :

- Identification et déclaration du périmètre assujetti ;
- Déclaration annuelle des consommations d'énergie ;
- Identification de l'année de référence ;
- Elaboration du plan d'actions ;
- Elaboration du dossier technique le cas échéant.

Les participations de la collectivité seront appelées par le SDE 24 chaque année en fonction des missions réalisées sur l'année conformément à l'article 3 de la convention.

Dans le cas où aucun bâtiment ou ensemble de bâtiments de la collectivité ne serait assujetti au Décret Eco-Energie Tertiaire, les missions décrites dans la convention ne seront pas réalisées et il ne sera pas appelé de participation de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable pour bénéficier de l'accompagnement du SDE 24 pour la mise en œuvre du dispositif Eco-Energie-Tertiaire sur notre collectivité ;
- **INSCRIT** au budget les dépenses programmées ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

#### **2022/05/44 Assainissement collectif - Choix du mode de gestion :**

La commune de Thiviers est compétente en matière d'assainissement collectif. Elle exerce la compétence directement sur son territoire. La commune de Thiviers gère en régie le service public communal de l'assainissement collectif.

Or l'absence pour longue maladie de l'agent polyvalent assurant l'entretien des installations et le prochain départ à la retraite du Directeur des Services Techniques amènent la commune à s'interroger sur la pérennité du fonctionnement de la régie. Dans la perspective de réorganisation profonde du service, la commune doit choisir le mode de gestion en fonction de ses caractéristiques propres.

Ainsi, le Conseil municipal doit se prononcer sur le mode de gestion qu'il estime le plus adapté pour ce service public, ainsi que sur les caractéristiques des prestations qui devront être assurées.

Sur la base des données contenues dans le rapport sur le principe de délégation de service public, il a été considéré que deux modes d'organisation pouvaient être envisagés :

- la « gestion directe » : la commune maintient la régie actuelle ou crée une nouvelle régie sur laquelle elle dispose d'un contrôle plus ou moins important suivant le type de régie choisi.
- la « gestion déléguée », où l'exploitation du service est confiée à un tiers : cette gestion prend principalement la forme d'une Délégation de Service Public (DSP) ou concession par affermage. La commune élabore un cahier des charges qui correspond le mieux à son besoin et soumet à concurrence les entreprises susceptibles de l'exécuter.

Le rapport sur le mode de gestion, annexé à cette délibération a pour objectif :

- d'éclairer le Conseil municipal sur l'analyse des modes de gestion envisageables pour le service public de l'assainissement collectif,
- de proposer de retenir la concession par affermage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée maximale de 5 ans,

- de présenter les principales caractéristiques des missions qui seraient confiées au futur exploitant du service.

La concession est soumise à la procédure prévue par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal est informé qu'il convient d'engager les publicités réglementaires relatives à la concession.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission de Délégation de Service Public est constituée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L-1410-1 et suivants relatifs aux contrats de concession, dont font partie les délégations de services publics,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.1121-1 et suivants, L.3100-1 et suivant,

Vu le rapport de présentation annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le principe de la concession par affermage pour le service public de l'assainissement dans le cadre d'un contrat d'une durée maximale 5 ans,
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute mesure et à signer tout acte et document nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution de la délégation de service public et notamment sur la base de l'avis de la Commission, à négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

### **2022/05/45 Participation à la création d'une société foncière commerciale et d'immobilier d'entreprise :**

Il est exposé que la Société d'économie Mixte d'équipement du Périgord (SEMIPER) a été constituée par acte sous-seing privé en date du 26 juin 1962.

Intervenant en matière d'aménagement et de construction, la SEMIPER accompagne les collectivités locales et d'autres acteurs économiques dans le développement de leurs projets.

Dans ce cadre, en partenariat avec le Département de la Dordogne et la Banque des Territoires, il a été envisagé la création d'un nouvel outil au service des territoires : la création d'une foncière commerciale et d'immobilier d'entreprise. Cette foncière sera constituée sous forme de filiale de la SEMIPER.

Une procédure d'augmentation du capital de la SEMIPER est donc engagée afin de permettre aux collectivités territoriales et aux EPCI de Dordogne de participer à ce projet.

Il est précisé que l'augmentation du capital est accompagnée par le Département pour 1 M€, cette participation étant envisagée en application de l'article L 1511-3 du CGCT.

Dans le contexte d'une procédure d'augmentation de capital, il est aujourd'hui proposé d'entrer au capital de la SEMIPER

En effet, par délibération en date du 15 avril 2022, le Conseil d'administration de la SEMIPER a arrêté le projet d'une augmentation de capital social en numéraire à soumettre à l'assemblée générale des actionnaires de la société.

Le projet de création d'une société foncière intervenant sur le territoire de la Dordogne pour :

- contribuer à la lutte contre la dévitalisation du commerce de centre-ville ;
- participer activement aux programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » encouragés par l'État ;
- monter des opérations d'immobilier d'entreprises.

Cette société serait constituée entre la SEMIPER, la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des territoires) et d'éventuels autres établissements financiers. Elle pourrait prendre la forme d'une société par actions simplifiée (SAS).

La volonté de renforcer les capitaux propres de la Société notamment pour la mise en œuvre des démarches prospectives relatives à la diversification de ses activités vers la promotion et le portage d'opérations d'aménagement ainsi que pour la maîtrise d'au moins une emprise foncière stratégique.

Il sera ainsi proposé à l'assemblée générale de la SEMIPER d'engager une augmentation de capital en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription, laquelle pourrait être d'un montant maximum de 2.000.002 pour porter le capital de 897.726,38 (montant du capital social après réalisation de la réduction de capital de 4.255,82 € pour fixer la valeur nominale des actions à 2,02 €) à 2.897.728,38 au maximum, par émission de 990.100 actions nouvelles au plus, émises au pair.

Ce prix d'émission est justifié par le maintien du droit préférentiel de souscription et le montant des capitaux propres.

Conformément à la loi, l'augmentation de capital pourra être réalisée dès lors que les actions souscrites atteindront les trois quarts de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale, soit 742.575 actions au moins correspondant à une augmentation de capital de 1.500.001,50 € a minima.

Les actionnaires auraient proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises dans le cadre de l'augmentation de capital. Il serait également institué un droit préférentiel de souscription à titre réductible permettant aux actionnaires de souscrire à l'augmentation au-delà de leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. Les actionnaires seront libres de faire valoir ou non ce droit préférentiel de souscription.

Des actions non souscrites par les actionnaires pourraient être attribuées à des collectivités du territoire non encore actionnaires qui souhaitent intégrer l'actionnariat de la Seml.

Les actions nouvelles seraient libérées en numéraire intégralement à la souscription.

Elles seraient créées avec jouissance à compter de la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du code de commerce, il sera soumis à l'assemblée générale un projet de résolution ayant pour objet d'autoriser le Conseil d'administration, si besoin, à augmenter le nombre d'actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital susvisée, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'augmentation de capital susvisée et au même prix que celui retenu pour ladite augmentation de capital.

**Dans ce contexte, il est proposé à la commune de THIVIERS de souscrire à l'entrée en capital à hauteur de 1485 actions au prix de 2,02 l'action, soit une participation de 2999,70 €.**

Pour ce faire, la SEMIPER lui transmettra un bulletin de souscription et les coordonnées du compte de souscription dès lors que l'augmentation de capital aura été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales :

*« Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.*

*Dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu par l'ensemble des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires par rapport au capital de la société, les statuts fixent le nombre de sièges dont ils disposent au conseil d'administration, ce nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieure. Les sièges sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement.*

*Si le nombre des membres d'un conseil d'administration prévu à l'article L. 225-17 du code de commerce ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités ou groupements le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration ».*

En fonction de sa participation au capital de la SEMIPER à l'issue de la procédure d'augmentation de capital, la Commune de THIVIERS pourra soit se voir attribuer un siège au Conseil d'administration soit être membre de l'Assemblée spéciale et être ainsi représentée au Conseil

d'administration de la SEMIPER par le ou les représentants communs de cette Assemblée Spéciale qui siégeront au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration pourra attribuer un siège de censeur à chaque Collectivité actionnaire membre de l'Assemblée Spéciale non directement représentée au Conseil d'administration. Le cas échéant, chacune de ces collectivités pourra assister au Conseil d'administration avec voix consultative et bénéficiera de la même information que les administrateurs.

Après l'exposé qui précède, il vous est proposé :

- De participer, en application de l'article L 1511-3 du CGCT, au processus de création d'une foncière commerciale et d'immobilier d'entreprise par voie de la capitalisation de la SEMIPER en lien avec le Département de Dordogne à qui est délégué en application de ce même article l'octroi d'une partie des aides en matière d'immobilier d'entreprises et de location de terrains ou d'immeubles puisqu'il contribuera pour sa part à hauteur de 1M€ à la capitalisation de la SEMIPER au bénéfice de la société foncière.
- D'approuver, sous la condition suspensive de l'approbation par l'assemblée générale de la SEMIPER de l'augmentation de capital ci-avant présentée, la participation de THIVIERS au capital de SEMIPER pour un montant de 2999.70 € correspondant à la souscription de 1485 actions d'une valeur nominale de 2,02 euros émises au pair, à libérer en intégralité à la souscription. Cette prise de participation prendra effet à la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds ;
- D'inscrire cette dépense au budget ;
- De donner tous pouvoirs à l'exécutif pour accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de la souscription des actions de la SEMIPER, notamment signer le bulletin de souscription et faire libérer les fonds ;
- De désigner Madame le Maire en tant que représentant sein du Conseil d'administration ou de l'Assemblée Spéciale de la SEMIPER et de l'autoriser à exercer toutes fonctions dans le cadre de ce mandat ;
- De désigner Madame le Maire en tant que représentant au sein de l'assemblée générale de la SEMIPER et un suppléant en cas d'empêchement ;

Etant précisé qu'une même personne peut assurer ces deux fonctions.

*VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1522-1 et suivants et L.1524-5,*

*VU les statuts en vigueur de la SEMIPER,*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE**

**Sous la condition suspensive de l'approbation par l'assemblée générale de la SEMIPER de l'augmentation de capital ci-avant présentée :**

- **D'APPROUVER** la participation en application de l'article L 1511-3 du CGCT, au processus de création d'une foncière commerciale et d'immobilier d'entreprise par voie de la capitalisation de la SEMIPER en lien avec le Département de Dordogne à qui est délégué en application de ce même article l'octroi d'une partie des aides en matière d'immobilier d'entreprises et de location de terrains ou d'immeubles puisqu'il contribuera pour sa part à hauteur de 1ME à la capitalisation de la SEMIPER au bénéfice de la société foncière la participation de la Ville de THIVIERS au capital de la SEMIPER pour un montant de 2999,70 € correspondant à la souscription de 1485 actions d'une valeur nominale de 2,02 euros émises au pair, à libérer en intégralité à la souscription. Cette prise de participation prendra effet à la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds :
- **D'INSCRIRE** à cet effet la somme de 2999,70 € au budget ;
- **DE DONNER** à Madame le Maire toutes les autorisations pour accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de la souscription des actions de la SEMIPER, notamment signer le bulletin de souscription et faire libérer les fonds

- **DE DESIGNER** Madame le Maire pour représenter au sein du Conseil d'administration ou de l'Assemblée Spéciale de la SEMIPER et de l'autoriser à exercer toutes fonctions dans le cadre de ce mandat,
- **DE DESIGNER** Madame le Maire pour représenter au sein de l'Assemblée générale de la SEMIPER et pour le suppléer en cas d'empêchement.

**2022/05/46 Avis du Conseil municipal portant sur le projet commercial INTERMARCHE - BRICOMARCHE à THIVIERS avant passage en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) :**

Dans le cadre de sa politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales, le Conseil municipal est tenu de rendre un avis pour tout nouveau projet d'aménagement commercial prévu sur son territoire, nécessitant une autorisation de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

Le projet d'ensemble commercial localisé 32 avenue Charles de Gaulle à THIVIERS, porté par la SCI Coraline (Monsieur PELHUET), fait partie de ce type de projet soumis à un examen et une autorisation en CDAC.

Ce projet a évolué depuis sa dernière présentation en séance du Conseil municipal. Une précédente délibération n°2021/02/21B avait été adoptée par le conseil communautaire à cette occasion, émettant un avis favorable pour ce projet dans sa version précédente.

Les vues aériennes et plan diffusés à l'écran en séance du Conseil ce mardi 17 mai apportent des précisions quant aux nouvelles caractéristiques de ce projet.

Aujourd'hui, ce projet commercial regroupe désormais :

- Une extension de la surface de vente du magasin Intermarché (730 m<sup>2</sup> supplémentaires)
- Une extension de la surface dédiée à ses réserves et locaux sociaux (775 m<sup>2</sup> supplémentaires)
- Une réhabilitation des locaux anciennement exploités par l'enseigne Paul Matériaux transformés en un magasin de bricolage Bricomarché, d'une surface totale de 2 550 m<sup>2</sup>
- La création d'une surface de vente extérieure de 936 m<sup>2</sup> liée à ce magasin Bricomarché
- La démolition d'une maison individuelle localisée en façade de la Route Nationale 21 facilitant l'accès piétons à cet espace commercial
- Un réaménagement qualitatif global de cet espace commercial site en termes de cheminement piéton, aires de stationnement et accès pour véhicules.

L'accès unique depuis ce site sur la Route Nationale 21 reste localisé au même endroit.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur ce projet en émettant un avis favorable ou défavorable qui sera ensuite porté par Madame le Maire à l'occasion de l'examen de ce dernier en Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **REND** un avis favorable au projet porté par la SCI Coraline, localisé 32 avenue Charles de Gaulle à Thiviers, regroupant une extension du magasin Intermarché ainsi qu'une implantation de l'enseigne Bricomarché
- **AUTORISE** Madame le Maire, à porter cet avis lors d'une prochaine Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

### **Questions Diverses :**

Madame le Maire informe l'assemblée de l'installation prochaine de la « Maison France Services » dans les locaux de la CPAM, situés à la Maison des Services à Thiviers. La CPAM y conservera un bureau dans ce local pour leurs permanences. La Communauté de communes Périgord-Limousin, propriétaire des bâtiments, a confirmé lors de sa dernière assemblée la mise à disposition à titre gratuit de cet espace.

Deux agents ont été recrutés par la Commune et vont débiter leur formation en juin 2022.

L'ouverture de l'espace « Maison France Services » est prévue pour le 1er juillet 2022.

Carnet de réunion(s) : Jeudi 19 mai 2022 : des architectes missionnés par l'Etat dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » viendront à Thiviers et se déplaceront dans toute la ville au cours de la matinée, afin d'identifier ses points forts et ses points faibles. Ils seront accompagnés dans leur visite par Camille LOBET, notre cheffe de projet PVD.

À 14h en salle du conseil municipal, ils restitueront leurs premières impressions et un rapport écrit sera envoyé à la Commune dans un délai d'un mois.

Madame Michelle GUICHARD nous rappelle la tenue prochaine des élections législatives, les 12 et 19 juin 2022. Afin d'organiser au mieux les bureaux de vote, elle demande à chacun des élus de bien vouloir lui faire part rapidement de leur disponibilité pour l'établissement du tableau des permanences des bureaux.

Les sujets ayant été épuisés, Madame le Maire lève la séance à 21h37.

**Page de signatures :**

<b>Nom et Prénom</b>	<b>Signature</b>
<b>HYVOZ Isabelle</b>	
<b>DOBBELS Michel</b>	
<b>BOSREDON-COURNIL Sylvie</b>	
<b>SAERENS Grégory</b>	
<b>LASMESURAS-DEGLANE Christine</b>	
<b>GARREAU Jacky</b>	<b>Pouvoir à F. DUTHEIL</b>
<b>GUICHARD Michelle</b>	
<b>LEHAIR Lionel</b>	
<b>BOST Jean-François</b>	
<b>DUSSUTOUR Bernard</b>	
<b>DUTHEIL Frédéric</b>	
<b>ESCLAVARD Anne-Sophie</b>	
<b>CRESCENT Sophie</b>	<b>Pouvoir à M. DOBBELS</b>
<b>DE OLIVEIRA Fatima</b>	
<b>LARRIEUX Isabelle</b>	
<b>CHABROL Hugo</b>	
<b>RABAUD Nathalie</b>	<b>Pouvoir à B. DUSSUTOUR</b>
<b>LECHEVALIER Sébastien</b>	
<b>BRUN Christelle</b>	
<b>MORTESSAGNE Benoît</b>	
<b>COUTURIER Pierre-Yves</b>	<b>Absent</b>
<b>LANGLADE Colette</b>	<b>Absente</b>
<b>REBIÈRE Michel</b>	<b>Absent excusé</b>